

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 25 mars 2022 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence
Convoqué par courrier du 18 mars 2022

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI à compter du point 78), Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Pierre ROTH (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL en début de séance jusqu'au point 5 inclus), Murielle FABRE, Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET (a donné procuration à Catherine GRAEF-ECKERT à compter du point 6), Camille BADER, Christian BALL (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 6), Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI (a donné procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 6), Antoine DUBOIS (a donné procuration à Jean WERLEN en début de séance jusqu'au point 1 inclus), Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES, Alexandre FELTZ, Alain FONTANEL (a donné procuration à Rebecca BREITMAN à compter du point 80), Claude FROEHLI, Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Marina LAFAY à compter du point 4), Valérie HEIM, Martin HENRY (a demandé procuration à Andrée BUCHMANN à compter du point 4), Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND en début de séance jusqu'au point 1 inclus), Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE (a donné procuration à Christine GUGELMANN à compter du point 37), Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER (a donné procuration à Catherine GRAEF-ECKERT pour les points 6 et 7), Annie KESSOURI, Christel KOHLER (a donné procuration à Rebecca BREITMAN pour le point 78), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Marina LAFAY, Michèle LECKLER (a donné procuration à Murielle FABRE à compter du point 80), Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI (a donné procuration à Céline GEISSMANN à compter du point 4), Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 4), Serge OEHLER, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE (a donné procuration à Alain JUND à compter du point 40),

Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 6), Lamjad SAIDANI, René SCHAAL (a donné procuration à Laurent ULRICH à compter du point 6), Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER en début de séance ; présente après la lecture de l'ordre du jour puis a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 6), Gérard SCHANN, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY (a donné procuration à Annie KESSOURI à compter du point 4), Lucette TISSERAND (a donné procuration à Jonathan HERRY à compter du point 4), Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Christelle WIEDER, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Aurélie KOSMAN à compter du point 6).

Etaient absents-es et excusés-es :

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Vincent DEBES (a donné procuration à Thierry SCHAAL)

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Yasmina CHADLI (a donné procuration à Hülliya TURAN), Jean-Louis KIRCHER, Céleste KREYER (a donné procuration à Jacques BAUR), Gildas LE SCOUËZEC (a donné procuration à Elodie STEINMANN), Nicolas MATT (a donné procuration à Alain FONTANEL du point 4 au point 78 inclus ; a donné procuration à Rebecca BREITMAN à compter du point 80), Anne MISTLER (a donné procuration à Christian BRASSAC), Pierre OZENNE (a donné procuration à Joël STEFFEN), Anne-Pernelle RICHARDOT (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Marie RINKEL (a donné procuration à Lamjad SAIDANI), Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Jean WERLEN à compter du point 4), Floriane VARIERAS (a donné procuration à Carole ZIELINSKI).

Secrétaire de séance : Mme Michèle LECKLER

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Michèle LECKLER, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat Général

Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Conseil s'est tenu en présentiel en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence, le quorum a été fixé au tiers des membres en exercice, et chaque élu-e a pu être porteur de deux pouvoirs. Les modalités techniques, et notamment de vote, habituellement appliquées dans cette configuration mixte ont été mises en œuvre.

Une question d'actualité a été ajoutée à l'ordre du jour.

Lors de la lecture de l'ordre du jour les points 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 93 n'ont pas été retenus et ont été adoptés.

Dans un second temps, ont été examinés les points retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 4, 5, 6, 7, 37, 40, 78, 80, 89, 92 ainsi que la question d'actualité.

La séance a été présidée par Mme Pia IMBS, à l'exception des points 6, 7 et 92 :

- *pour les points 6 et 7, la présidence de séance a été confiée à Madame Jeanne BARSEGHIAN,*
- *pour le point 92, la présidence de séance a été confiée à Monsieur Syamak AGHA BABAEI.*

L'intégralité des délibérations adoptées le 25 mars 2022 ainsi que leurs annexes et les rapports et/ou communications sont consultables, à compter du 1^{er} avril 2022 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 du Centre administratif, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 L'Eurométropole de Strasbourg solidaire avec l'Ukraine.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré,

- décide :
 - de contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour l'Ukraine, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à hauteur de 25 000 €,
 - d'allouer à Cités Unies France une contribution d'un montant de 25 000 € pour abonder le Fonds de solidarité Ukraine ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant.e à signer les conventions d'attribution y afférentes et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2 Rapport de développement durable 2020.

Au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'établir un état des lieux du territoire, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur celui-ci.

Ainsi, le présent rapport est articulé autour de 5 finalités de politiques publiques :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- épanouissement de tous les êtres humains.

Enfin le bilan des ressources internes est également présenté : commande publique, ressources logistiques, construction et patrimoine bâti.

Communiqué

3 Présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport.

4 Budget primitif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du rapport sur le développement durable :

- 1) approuve le budget primitif pour l'exercice 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT -**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	109 698 946,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	348 857 250,00 €
014	Atténuation de produits	90 154 678,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	123 238 656,47 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	339 000,00 €
66	Charges financières	10 300 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	311 469,53 €
		761 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	1 626 005,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	264 168 635,00 €
73	Impôts et taxes	114 446 914,00 €
731	Fiscalité locale	227 311 220,00 €
74	Dotations et participations	128 885 042,00 €
75	Autres produits de gestion courante	18 986 430,00 €
76	Produits financiers	189 953,00 €
77	Produits exceptionnels	285 801,00 €
		761 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT -**Dépenses** -**Chapitre** **Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	72 860 375,88 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	81 565 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	19 597 753,20 €
204	Subventions d'équipement versées	60 119 515,14 €
21	Immobilisations corporelles	72 418 303,33 €
23	Immobilisations en cours	114 133 411,01 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	6 285 937,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 104 000,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	300 000,00 €
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	300 000,00 €
4541122	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	1 349 999,88 €
4541123	Restauration cours eau non domaniaux terrains privés&communa	50 000,00 €
4541124	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	91 000,00 €
4541126	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	600 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	5 056 843,03 €
458122	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	164 008,28 €
458123	Travaux SINGRIST	281 807,25 €
458124	Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	30 000,00 €
458125	Espex Rotterdam	206 900,00 €
458126	Espex Schiltigheim	780 000,00 €
458127	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	5 146,00 €
		452 000 000,00 €

Recettes

-

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	13 200 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	6 550 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	72 860 375,88 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 970 000,00 €
13	Subventions d'investissement	51 106 487,16 €

16	Emprunts et dettes assimilées	214 972 607,31 €
27	Autres immobilisations financières	1 748 354,25 €
4541213	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	10 660,40 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	300 000,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	300 000,00 €
4541222	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt continuité éco	750 000,00 €
4541224	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains privés&communaux	30 000,00 €
4541226	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	600 000,00 €
458222	Démolition pour aménagement de la rue du Péage	2 600 000,00 €
458223	Travaux SINGRIST	416 369,00 €
458226	Espex Schiltigheim	780 000,00 €
458227	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	5 146,00 €
		452 000 000,00 €

b) arrête le budget primitif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2022 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	12 652 170,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 400 000,00 €
014	Atténuation de produits	10 680 000,00 €
022	Dépenses imprévues	450 630,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 900 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00 €
66	Charges financières	8 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	408 500,00 €
		46 500 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	44 476 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	779 107,00 €

75	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
77	Produits exceptionnels	41 393,00 €
		46 500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	768 041,79 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	53 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	988 504,13 €
21	Immobilisations corporelles	7 481 661,11 €
23	Immobilisations en cours	11 808 192,97 €
		26 300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	4 900 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 317 785,80 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 180 166,70 €
21	Immobilisations corporelles	2 047,50 €
		26 300 000,00 €

- c) arrête le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2022 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	25 832 318,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 800 000,00 €

014	Atténuations de produits	6 850 000,00 €
022	Dépenses imprévues	165 682,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	667 000,00 €
		50 800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	49 264 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	301 478,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	124 522,00 €
		50 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	373 527,86 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	70 800,00 €
20	Immobilisations incorporelles	562 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 185 645,19 €
23	Immobilisations en cours	41 407 626,95 €
26	Immobilisations financières	3 400 000,00 €
		62 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	1 300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €

041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 489 584,41 €
16	Emprunts et dettes assimilées	42 302 493,59 €
458222	Projet Lumieau	7 922,00 €
		62 100 000,00 €

- d) arrête le budget primitif du budget annexe des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2022, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	2 527 532,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 055 064,00 €
		7 582 596,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 055 064,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 527 532,00 €
		7 582 596,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Libellé chapitre

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 055 064,00 €
		5 055 064,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 055 064,00 €
		5 055 064,00 €

- e) arrête le budget primitif du budget annexe des mobilités actives pour l'exercice 2022, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	7 844 660,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000 000,00 €
014	Atténuation de produits	350 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	144 605 340,00 €
		160 800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 900 000,00 €
731	Impôts locaux	111 000 000,00 €
74	Dotations et participations	2 766 150,00 €
75	Autres produits de gestion courante	38 490 800,00 €
77	Produits exceptionnels	543 050,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 500 000,00 €
		160 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	80 763,74 €
20	Immobilisations incorporelles	960 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 156 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 569 482,26 €
23	Immobilisations en cours	3 333 754,00 €
		11 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	80 763,74 €
13	Subventions d'investissement	475 175,65 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 144 060,61 €
		11 700 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Dépenses : 192 967 694€

Recettes : 50 410 387€

- f) arrête le budget primitif des ordures ménagères pour l'exercice 2022, applicables aux communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	722 935,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €
022	Dépenses imprévues	31 765,00 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
66	Charges financières	300,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
		950 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	746 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	153 952,00 €
77	Produits exceptionnels	40 048,00 €
		950 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**1. CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	19 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	<u>321 000,00 €</u>
		350 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>260 000,00 €</u>
		350 000,00 €

2) La dette

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 15 juillet 2020 ayant confié à la Présidente la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Eurométropole de Strasbourg, afin que l'Eurométropole de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2022, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 630 581 897 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-

jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 64 contrats de 623 167 314 € représentant 98,8% de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 1 081 249 € représentant 0,2% de l'encours de la dette classée 2-A,
- 2 contrats de 6 333 333 € représentant 1% de l'encours de dette classée 1-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'€STER
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité,

conformément aux termes de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

- d) autorise à ces fins, la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
 - à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€STER,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

b) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise la Présidente, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents;

III - l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :

a) décide que la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de garanties octroyées par la Présidente ou son-sa représentant-e au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- b) autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en **annexe I**;
- c) autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe II**;
- 3) arrête pour le budget de 2022 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 40,95 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.
- 4) approuve la liste des tarifs 2022, conformément à l'**annexe III**
- 5) approuve les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

a) sur le budget principal,
le rattrapage d'amortissements
Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 6 015,96€
Crédit 281312 Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments publics - Bâtiments scolaires pour 6 015,96€
le rattrapage d'amortissements
Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 14 428€
Crédit 281838 Amortissements des immobilisations corporelles - Autre matériel informatique pour 14 428€
la correction d'amortissements
Débit 2804111 Amortissements des immobilisations incorporelles - subventions d'équipement versées - Etat - Biens mobiliers, matériel et études pour 3000€
Crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 3000€
la correction d'amortissements
Débit 281321 amortissements des immeubles de rapport pour 35 470€
Crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 35 470€

le rattrapage d'amortissements
Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 6 149,52€
Crédit 281578 Amortissements des immobilisations corporelles - Installations, matériel et outillage techniques - Autre matériel technique pour 6 149,52€
b) Sur le budget annexe de l'assainissement
la correction d'amortissements
Débit 2805 Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires pour 21 006,55€ bien 77219
Crédit 2805 Amortissements Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires pour 794,73€ bien 66090
Crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 20 211,82€

6) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/LI62LE03.Zkkkk3_f

Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 31 voix – Abstention : 6 voix
(détails en annexe)

5 Fixation des taux de fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil, vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- fixe pour 2022 les taux d'imposition de fiscalité directe locale à :
 - 4,60% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 4,94% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 26,83% pour la cotisation foncière des entreprises.
- fixe pour 2022 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à :
 - 11,59 % pour la 1^{ère} zone : collecte des communes de plus de 10 000 habitants : Strasbourg, Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim.
 - 6,13 % pour la 2^{ème} zone : collecte des communes de moins de 10 000 habitants : Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

Adopté. Pour : 61 voix – Contre : 33 voix – Abstention : 3 voix
(détails en annexe)

6 Désignation du délégataire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concessions, vu la délibération du 25 septembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg, vu le rapport de la Commission de délégation du service public du 11 février 2021 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 25 mars 2021 sur les offres des candidats, vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg présentant les motifs du choix du délégataire, vu le projet de contrat et ses annexes, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le choix du candidat ENGIE pour l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg pour une durée de 20 ans,
 - le contrat de délégation de service public à conclure avec la société ENGIE
- autorise l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la société ENGIE -et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Mme Christel KOHLER, MM. Antoine DUBOIS, Wilfrid DE VREESE et Marc HOFFSESS précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

La présidente de séance précise que, de manière générale, les administrateurs des structures candidates à la délégation de service public ne prennent pas part au vote.

Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 38 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

7 Désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante. Prolongation des concessions relatives à l'exploitation des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau dont elle est issue. Désignation des représentant-es de l'Eurométropole au Conseil d'Administration de la future SEMOP.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et L 1541-1 et suivants relatifs aux SEMOP, vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concessions, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018 relative au lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp), au vu de l'avis favorable du Conseil municipal du 16 avril 2018,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 relative à la déclaration sans suite de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur « Strasbourg centre » à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp) et la délibération du 20 octobre 2020 relative au lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur Strasbourg Centre dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp), vu le rapport de la Commission de délégation du service public du 25 mars 2021 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 20 mai 2021 sur les offres des candidats, vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg présentant les motifs du choix du délégataire, vu le projet de contrat et ses annexes principales, vu le projet de statuts et pacte d'actionnaire, vu la convention d'avances en compte courant :

- approuve :
 - le principe de constitution avec la société R-CUA et la Banque des Territoire d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOp), dont le capital, les comptes prévisionnels et les statuts,
 - la participation de l'Eurométropole à hauteur de 34% au capital de la SEMOp, soit 510 000 € par apports en numéraires,
 - le choix de R-CUA comme opérateur économique pour l'exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre et actionnaire de la SEMOp à hauteur de 51%,
 - le contrat de délégation de service public pour une durée de 20 ans, à conclure avec la SEMOp,
 - le principe de la prolongation des contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade jusqu'au 30 septembre 2022 ;

- décide la désignation des représentant-es de l'Eurométropole au sein de la future SEMOP ci-après :
 - M. Alain JUND
 - Mme Carole ZIELINSKI
 - M. Jean-Paul PREVE
 - Mme Béatrice BULOU

- autorise l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la SEMOP et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Mme Christel KOHLER, MM. Antoine DUBOIS, Wilfrid DE VREESE et Marc HOFFSESS précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

La présidente de séance précise que, de manière générale, les administrateurs des structures candidates à la délégation de service public ne prennent pas part au vote.

<p>Adopté. Pour : 54 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 29 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**8 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2021. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 15 juillet 2020, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué**9 Marchés publics et avenants.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. Autorisation de signature de marchés publics

- autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
21EMS0301	Fourniture de pièces détachées pour bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE	1 an reconductible 3 fois	TERBERG MATEC SAS	Montant Maxi : 100 000€ HT/an	24/02/2022
21EMS0261	Création d'un nouveau cimetière à Osthoffen. Lot 01 : Voirie et réseaux divers	10 semaines (hors GPA)	ID VERDE	216 278,87	06/01/2022
21EMS0363	Éclairage zénithal de la salle des conseils du centre administratif - Verrière	2 semaines (hors GPA)	ATALU	271 000 TF : 257 824 TO 001 : 13 176	03/02/2022

- autorise le lancement de la procédure de passation, la signature et l'exécution des marchés publics suivants :

Objet des marchés	Montant prévisionnel
Travaux de rafraîchissement et d'amélioration de l'éclairage de la salle des Conseils du centre administratif : <ul style="list-style-type: none"> - création d'un éclairage zénithal naturel, - modernisation et amélioration de l'éclairage intérieur, - rafraîchissement global de la salle (revêtements de sols et revêtements muraux), - mise en place de nouveaux supports de vidéo projections. 	Coût estimé des travaux : 1 700 000 € TTC. Montant global de l'opération : 2 200 000 € TTC toutes dépenses confondues. Imputation budgétaire : AP 2016/0262 programme 1216.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
 - signer les dossiers de demandes de permis de construire,
 - lancer toutes les procédures administratives,
 - solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

2. Avenants

- approuve la passation des avenants ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
SATER	Marché 2021/0359 portant sur les travaux de voirie pour l'extension du parking rue de la Glacière à Schiltigheim	20 264 € HT, soit 24 316,80 € TTC	Fonction : 844 Nature : 2315 Programme : 1324 CRB : PE20 AP : 2020/AP0312

- la conclusion de la convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;
- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter la convention transactionnelle.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Modification des autorisations de programmes suite au vote du budget primitif 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. approuve pour le budget principal le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses 3 123 428 661,37 €
En recettes 608 099 514,64 €

2. approuve pour le budget annexe de l'eau le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses 195 085 269,47 €
En recettes 25 356 481,55 €

3. approuve pour le budget annexe de l'assainissement le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses 389 717 643,52 €
En recettes 43 357 099,30 €

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Protection fonctionnelle des élus-es.

Le Conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-35, L.5217-7 et L.5215-16, considérant que la collectivité est tenue de protéger le président et les élus intercommunaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, considérant qu'en date du 17 janvier 2022, une vidéo mettant en cause M. Syamak Agha Babaei, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, en raison de ses fonctions d'élu au Conseil métropolitain, a été postée sur Facebook, considérant qu'il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg de protéger son Vice-président contre ces atteintes, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'octroyer à M. Syamak Agha Babaei, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, la protection fonctionnelle pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont il a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre,
- autorise le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

M. Syamak AGHA BABAEI précise qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Ajustement technique du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté à l'unanimité en début de séance

14 Fixation des emplois dont les missions ouvrent droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et majoration des heures complémentaires versées aux agents-es nommés-ées dans des emplois permanents à temps non complet.

Le Conseil, vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, sur proposition de la Commission plénière, après avis du Comité technique en date du 24 février 2022, après en avoir délibéré :

- décide :
 - que les emplois listés dans le tableau annexé à la délibération ouvrent droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - que les majorations de l'indemnisation des heures complémentaires prévues à l'article 4 du décret du 15 mai 2020 susvisé sont appliquées aux heures complémentaires effectuées à compter du 1^{er} avril 2022,
 - que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité en début de séance

15 Conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet l'accompagnement des services dans la réalisation de projets centrés sur les usagers-ères et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif aux prestations d'accompagnement des services dans la réalisation de projets centrés sur les usagers-ères ;
 - sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif aux prestations d'accompagnement des services dans la réalisation de projets centrés sur les usagers-ères pour un montant minimum annuel de 6 000 € H.T. et pour un montant maximum annuel de 150 000 € H.T. ;
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées ;
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg ;
 - à exécuter l'accord- cadre à marchés subséquents résultant du groupement de commandes pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Acquisition de logiciels de gestion RH dans le cadre du renouvellement des outils composant le Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le lancement d'un accord cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 700 000 € HT, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique pour l'acquisition d'un progiciel de gestion de la carrière et de la paie. Ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 10 ans,
 - le lancement d'accord(s)-cadre(s) à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 600 000 € HT, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique pour l'acquisition d'outils de gestion des talents. Le ou les marchés seront lancés sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 10 ans,
- décide :
 - l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, nature 2051, programme 1436 - enveloppe 2020/AP0308 ou programme 529, service RH08,
 - l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156 ou 6288, activité RH08B,
- autorise :
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations relatives à l'acquisition du logiciel de gestion de la carrière et de la paie et à l'acquisition de logiciel de gestion des talents, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant,
 - le recours, le cas échéant, à l'UGAP, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

17 Maintenance, acquisition et prestations complémentaires pour le logiciel 'AS-TECH Solutions' de gestions diverses (achats/stocks, EPI / habillements, Intervention sur les équipements et le patrimoine).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le lancement d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, d'un montant minimum de 26 000 € HT, d'un montant maximum de 550 000 € HT, pour la maintenance, les acquisitions et les prestations complémentaires pour le logiciel « AS-TECH Solutions » de gestions diverses (achats/stocks, EPI / habillements,

Intervention sur les équipements et le patrimoine) en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Ce marché sera lancé sous forme d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3,

- décide :
 - l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, nature 2051, programme 1315 - enveloppe 2020/AP0308 ou programme 529, service RH08,
 - l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156 ou 6288, activité RH08B,
- autorise la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Conclusion de marchés d'acquisition et de fourniture de prestations pour le service Parc des Véhicules et Ateliers.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré,

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'acquisition de pièces détachées, de fourniture de carburant, de location de véhicules et de prestations de déménagement pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois par période de 1 an, sans dépasser la durée totale de 4 ans, assortis des montants annuels détaillés ci-après :

Renouvellement de marchés d'acquisition de pièces détachées pour véhicules et engins des espaces verts de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins des espaces verts de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Pièces détachées pour matériels d'entretien des espaces verts de marque STIHL	75 000 €	300 000 €

Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins des espaces verts de l'Eurométropole de Strasbourg	2	Pièces détachées pour matériels d'entretien des espaces verts de marque ETESIA	35 000€	140 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins des espaces verts de l'Eurométropole de Strasbourg	3	Pièces détachées pour matériels d'entretien des espaces verts de marque WIEDENMAN	25 000 €	100 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins des espaces verts de l'Eurométropole de Strasbourg	4	Pièces détachées pour matériels d'entretien des espaces verts de marque PELLENC	15 000 €	60 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins des espaces verts de l'Eurométropole de Strasbourg	5	Pièces détachées pour matériels d'entretien des espaces verts de marque SCHELL	10 000 €	40 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins des espaces verts de l'Eurométropole de Strasbourg	6	Pièces détachées pour matériels d'entretien des espaces verts de marque AGRIA	10 000 €	40 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition de pièces détachées pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque RENAULT TRUCKS	200 000 €	800 000 €

Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	2	Pièces détachées pour véhicules légers de marque RENAULT	200 000 €	800 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	3	Pièces détachées pour véhicules poids lourds et véhicules utilitaires de marque IVECO	35 000 €	140 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	4	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque MAN	15 000 €	60 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	5	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque SCANIA	10 000 €	40 000 €
Fournitures de pièces détachées pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	6	Pièces détachées pour véhicules poids lourds de marque DAF	10 000 €	40 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition de balais pour engins de nettoiemnts de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures de balais pour engins de nettoyage de l'Eurométropole de Strasbourg		Balais pour engins de nettoiemnts de trottoirs et de chaussées	125 000 €	500 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition d'huile et de graisses pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures d'huiles et de graisses pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg		Huiles, graisses et assimilés	100 000 €	400 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition des peintures automobiles et consommables associés pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures des peintures automobiles et consommables associés pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg		Peintures automobiles et consommables associés	65 000 €	260 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition de filtres pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures de filtres pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg		Filtres et cartouches de dessiccateurs pour véhicules, engins et équipements	70 000 €	280 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition de batteries et de pièces d'allumage pour véhicules, engins et équipements de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures de batteries et de pièces d'allumage pour véhicules, engins, équipements et deux roues de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Batteries à usage professionnel pour véhicules, engins, équipements et deux-roues	55 000 €	220 000 €
Fournitures de batteries et de pièces d'allumage pour véhicules, engins, équipements et deux roues de l'Eurométropole de Strasbourg	2	Pièces détachées d'allumage pour véhicules	10 000 €	40 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition de matériels et pièces détachées pour l'éclairage, la signalisation lumineuse et l'image des véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures des matériels et pièces détachées pour l'éclairage, la signalisation lumineuse et l'image des véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Pièces d'éclairage ou de signalisation et consommables électriques	75 000 €	300 000 €
Fournitures des matériels et pièces détachées pour l'éclairage, la signalisation	2	Pièces de signalisations lumineuses réglementées (gyrophares, triflashes,...)	20 000 €	80 000 €

lumineuse et l'image des véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg				
Fournitures des matériels et pièces détachées pour l'éclairage, la signalisation lumineuse et l'image des véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	3	Matériels et pièces pour l'image (caméras embarquées, moniteurs,..)	10 000 €	40 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition de pièces détachées des circuits de freinages, d'embrayages et de transmissions pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fournitures de pièces détachées des circuits de freinage, d'embrayages et de transmissions pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	1	Pièces des circuits de freinage, d'embrayages et de transmissions pour véhicules légers et utilitaires	35 000 €	140 000 €
Fournitures de pièces détachées des circuits de freinage, d'embrayages et de transmissions pour véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg	2	Valves et régulateurs des circuits de freinage ou de suspension ainsi que toutes pièces périphériques associées pour véhicules et engins	25 000€	100 000 €

Renouvellement de marchés d'acquisition de carburants pour les véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Fourniture de carburants pour les véhicules de la Ville et de l'EMS fonctionnant au GNV ou au GPL et fourniture de carburant AD Blue et alternatif au Gasoil en vrac	1	Gaz naturel et bio carburant pour véhicules poids lourds (GNV PL)	180 000 €	720 000 €
Fourniture de carburants pour les véhicules de la Ville et de l'EMS fonctionnant au GNV ou au GPL et fourniture de carburant AD Blue et alternatif au Gasoil en vrac	2	Gaz naturel et bio carburant pour véhicules légers (GNV VL et VU)	100 000 €	400 000 €
Fourniture de carburants pour les véhicules de la Ville et de l'EMS fonctionnant au GNV ou au GPL et fourniture de carburant AD Blue et alternatif au Gasoil en vrac	3	AD BLUE	20 000 €	80 000 €

Renouvellement de marchés de location de véhicules poids lourd à usage polyvalents pour l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Location avec ou sans chauffeur de véhicules poids lourds à usage polyvalent		Location avec ou sans chauffeur de véhicules poids lourds à usage polyvalent	120 000 €	480 000 €

Renouvellement de marchés de prestations de déménagement pour l'Eurométropole de Strasbourg

Marché	Lot	Intitulé de lot	Montant maximum annuel H.T.	Montant maximum total H.T.
Prestations de déménagement et de garde meubles	1	Prestations déménagement	60 000 €	240 000 €

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations pour l'acquisition de pièces détachées, de fournitures de carburant, de location de véhicules pour les véhicules et équipements des services de l'Eurométropole et de prestation de déménagement pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à notifier et signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que tous les avenants et tous les autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,
 - à exécuter les accords-cadres.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE**19 Versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une aide de l'Eurométropole pour :

	Nombre d'élèves domiciliés dans l'EMS	Montant octroyé
Ville de Bischheim	284	20 996 €
Ville de Blaesheim	32	2 366 €
Ville d'Eckbolsheim	135	9 981 €
Ville d'Entzheim	87	6 432 €
Ville d'Eschau	131	9 685 €

Ville de Fegersheim	163	12 051 €
Ville de Geispolsheim	133	9 833 €
Ville de Hoenheim	165	12 198 €
Ville d'Illkirch - Graffenstaden	467	34 525 €
Ville de La Wantzenau	275	20 331 €
Ville de Lingolsheim	248	18 335 €
Ville de Lipsheim	17	1 257 €
SIVU Ravel	340	25 136 €
Ville d'Oberhausbergen	238	17 595 €
Ville d'Ostwald	130	9 611 €
Ville de Reichstett	5	370 €
Ville de Schiltigheim	426	31 494 €
Ville de Souffelweyersheim	131	9 685 €
Ville de Strasbourg	3 555	262 821 €
Ville de Wolfisheim	126	9 315 €
GEM des Châteaux	61	4 510 €
TOTAL	7 149	528 526 €

Les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation CU01E – fonction 311 – Nature 657341 – chapitre 65, dont le disponible avant le présent Conseil est de 572 438 €.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Première adhésion au titre de l'année 2022 au Collectif ' 50/50 ' (Collectif pour l'égalité, la parité et la diversité dans le cinéma et l'audiovisuel) au titre des actions de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de ces sujets.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au Collectif 50/50 l'année 2022,
 - le règlement de la cotisation annuelle relative à cette adhésion ;
- décide l'imputation de la dépense sur la fonction 20, nature 6281, CRB L001A.

Adopté à l'unanimité en début de séance

21 Contribution financière au GIP ACMISA (Groupement d'Intérêt Public Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace) au titre de l'année 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 6 746 € au Groupement d'intérêt public ACMISA au titre de l'année 2022. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg sous l'imputation CU01G – nature 657382 – fonction 311 – programme 806 ;
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

22 Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les recours gracieux ci-dessous pour un montant total de 896,46 € :

Date de réception de la demande de recours	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° coriolis du titre de recette	Montant réclamé
14/10/2021	████	████	Eurométropole de Strasbourg	2021	3454	140 €
09/11/2021	████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2021	3982	48 €
27/11/2021	████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2019	1026	90 €
09/12/2021	██████████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2021	2741	60 €
08/12/2021	████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2021	4575	180 €
14/12/2021	██████████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2021	4030	20 €
14/12/2021	████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2018	78	188 €
15/12/2021	████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2015	1249	110,46 €
28/12/2021	████	██████████	Eurométropole de Strasbourg	2015	1095	60 €
Pour un montant total de						896,46 €

- décide l'abandon des poursuites ;
- autorise les mandats d'annulation des titres correspondants sur l'imputation AU14C-6577.

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2021-2025, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans le cadre de la convention territoriale globale signée le 7 décembre 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve la signature par la Présidente ou son.ssa représentant-e de la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire 2021 - 2025, liée à la convention territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et l'Eurométropole le 7 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Extension des cimetières Sud et Musulman de Strasbourg. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Le Conseil, vu la délibération n°2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui a déterminé l'intérêt métropolitain en matière de cimetières, vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg du 21 mars 2022, approuvant la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, vu la nécessité d'extensions des cimetières sud et musulman, pour une commune située dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le projet d'extension des cimetières sud et musulman ;
 - la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour l'extension des cimetières sud et musulman ;
 - le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence ;
- décide :
 - d'imputer les dépenses d'investissement sur la ligne qui sera créée au BP 2022,
 - la prise en charge par la ville de Strasbourg de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole de Strasbourg après la réalisation des travaux.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg;
 - à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les consultations pour les marchés d'études, de travaux et fournitures ;
 - à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code de la Commande Publique et à signer et exécuter tous les marchés en résultant ;
 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
 - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
25 Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoire – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES ASTU	12 300 €
En mouvement avec les femmes pour l'égalité	6 300 €
Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents	6 000 €
APOLLONIA	1 000 €
Tag végétal et citoyenneté	
ASSOCIATION LES DISCIPLES	3 000 €
Action sociale : Prêt à l'emploi	
ASSOCIATION LIVRES	1 800 €
Habiter : Chez moi – Mon immeuble – Mon quartier – Ma ville	
ASSOCIATION PAS SAGES	3 000 €
Projet RESPECT : Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relie	
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	14 000 €
Éducation à l'égalité Strasbourg 2022	9 000 €
BAIE	5 000 €
EST OUEST THEATRE	5 500 €
Parole Tenue, Résidence Artistique de Territoire	
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE	5 500 €
Action en faveur du numérique pour les familles	

LA STATION LGBTI - STRASBOURG ALSACE Interventions en milieu scolaire dans les QPV de l'EMS semestre 2 2021-2022	3 500 €
THEATRE DU POTIMARRON "Sans haine, sans arme, sans violence" Reprise du spectacle	3 000 €
TOT OU T'ART Les pratiques culturelles et artistiques au service de l'inclusion des personnes habitant en QPV	2 000 €
DRUGSTORE Régie publicitaire solidaire	8 000 €
PAR ENCHANTEMENT Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen - Sortons des cases !	5 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF AGATE, outil de la participation des Habitants	6 000 €
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE « HTP-THP » « Hautepierre - Territoire à Haut Potentiel »	6 000 €
ASSOCIATION POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS Service Droit des Jeunes	16 000 €
LE FURET Lutter contre les stéréotypes et préjugés dans le secteur de la petite enfance : comment accompagner l'évolution des pratiques ?	2 000 €
ARTEFACT PRL Transmission 360 – Transmettre, interfacer, habiter	2 000 €
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG-EUROMETROPOLE Développement du réseau VRAC Strasbourg et des questions d'alimentation durable dans les QPV strasbourgeois	5 000 €
MOBILEX Mobilité Inclusive en quartier prioritaire de la ville	3 000 €
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE Soutien à l'insertion socio-professionnelle	2 500 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **110 100 €** comme suit : fonction 020 – nature 65748 – activité DL04B – programme 8041
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse - Département Développement des Politiques Sociales**, les subventions suivantes :

RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION Santé-Insertion	15 000 €
LE PARCOURS Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur	14 000 €

le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image.	
---	--

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **29 000 €**, comme suit :
- d'attribuer au titre de la **Direction Mobilités**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BRETZ'SELLE Essaimage d'ateliers vélos participatifs et solidaires	4 800 €
COMITE D'ACTION DEUX ROUES Vélo école	10 000 €
VELOSTATION Ateliers mobiles d'auto-réparation de vélos	3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **17 800 €**, comme suit : nature 65748 –Activité TC04C Mobilités actives – programme 8024
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Economique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire**, les subventions suivantes :

ADIE Conseiller et financer les créateurs d'entreprises et entrepreneurs de l'EMS	25 000 €
SARL TEMPO CitésLab, dispositif de sensibilisation et d'amorçage de projets de création ou reprise d'entreprise dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg	31 850 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF CyberGrange - Coup de pouce numérique aux entrepreneurs de QPV	6 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER Jeunes en chantier	5 000 €
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION Chantiers éducatifs Elsau	1 400 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE Chantiers éducatifs EMS	5 000 €
UNIS VERS LE SPORT Programme TRAJECTOIRE	4 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS Chemin vers l'emploi 2.0	3 350 €
CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE Pôle Insertion Numérique - CSC L'escale	9 000 €

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU Accueil, information et accompagnement à l'Espace Bouleau	5 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Action Jeunes Meinau	3 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO Pole Insertion - Formation 2022	9 000 €
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT Parrainage et Accompagnement pour l'Emploi Ateliers d'appropriation des Nouvelles Technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi La mobilité, tremplin à l'Apprentissage et l'Inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés (Erasmus Plus Jeunesse)	20 000 € 5 000 € 7 500 € 7 500 €
LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE D'ALSACE Développement de l'activité à la Conciergerie Solidaire d'Ampère - poursuivre et renforcer l'expérimentation avec les habitant-e-s	15 000 €
ACTIV'ACTION 100 Chances 100 Emplois Accompagner le développement des compétences des personnes éloignées de l'emploi au sein de structures de l'insertion socioprofessionnelle dans les QPV de Schiltigheim et Bischheim	12 000 € 7 000 € 5 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF DACIP Schiltigheim Marais-Écrivains DACIP Strasbourg Koenigshoffen Collège Hans Arp	35 000 € 11 000 € 24 000 €
FACILIT'UP « HTP-THP » « Hautepierre Territoire à Haut Potentiel » pour les 16-25 ans Cité éducative Hautepierre	5 000 €
DIMENSION CULTURELLE LOISIR INSERTION CITOYENNE Le parcours de la vocation	5 000 €
RETRAVAILLER ALSACE Transition pro - Seniors résidant majoritairement en QPV	4 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DU BAS-RHIN Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique	7 000 €
EMMAUS CONNECT Accompagner aux compétences numériques et équiper les publics fragiles des QPV de l'Eurométropole	5 000 €
FACE ALSACE MULHOUSE Café Contact de l'Emploi® - Les Job Dating inclusifs	5 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **221 100 €** comme suit : nature 6574, activité DU05D, programme 8023.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

26 Soutien aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement du solde des aides financières aux clubs de performance pour la **saïson 2021-2022**, d'un montant total de 67 740 € aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 43 140 €.

Associations	
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	1 500 €
ASPTT Handball (handball féminin)	4 280 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	1 360 €
SIG (basket-ball féminin)	15 000 €
Sporting Club Schiltigheim (football masculin)	5 246 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	900 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	12 974 €
FC Vendenheim (football féminin)	1 880 €

Au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 24 600 €.

Associations	
A.S.P.T.T. Section badminton : 2 400 € Section Haltérophilie : 1 000 €	3 400 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	2 800 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	5 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	1 000 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	3 600 €
Souffel Escrime (escrime)	1 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	1 000 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	1 000 €
Strasbourg Université Club (escrime)	1 800 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	2 600 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	1 400 €

- le versement, pour un montant total de 77 500 €, aux associations suivantes, au titre des manifestations sportives :

Association des Courses de Strasbourg Europe (ACSE) Acompte pour l'organisation des courses de Strasbourg Eurométropole le dimanche 08 mai 2022	47 500 €
Comité départemental de judo du Bas-Rhin Organisation de la coupe d'Europe cadet de Judo, du 23 au 24 avril 2022 au Rhénus Sport	15 000 €
Association Taekwondo Strasbourg Soutien à l'organisation d'un open international de taekwondo au gymnase Rotonde les 26 et 27 mars 2022	1 500 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation du NL Contest au skate park de la Rotonde du 20 au 22 mai 2022	12 000 €
Strasbourg Université Club Soutien à l'accueil de l'équipe du Japon de sabre (masculin et féminin) à la salle d'arme du gymnase A Briand au 1 ^{er} trimestre 2022	1 500 €

- l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
 - 67 740 € sur le compte 30 / 65748 / 8115 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 400 000 €,
 - 62 500 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 170 000 €,
 - 13 500 € sur le compte 326/65748/8051/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 84 000 €,
 - 1 500 € sur le compte 326/65748/8129/SJ03B dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 300 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

DEMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

27 Actualisation des désignations au sein du Conseil de l'Eurodistrict.

Le Conseil, Vu les articles L.5211-1, L.2121-21 ; L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, désigne le représentant suivant au sein de l'instance désignée ci-après :

CONSEIL DE L'EURODISTRICT

1 titulaire

M. Jonathan HERRY (en remplacement de Mme Julia DUMAY).

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Désignation d'un.e représentant.e au Conseil d'administration du Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

Le Conseil, Vu les articles L.5211-1, L.2121-21 ; L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Mme Carole ZIELINSKI comme représentante de l'Eurométropole au sein du Conseil d'administration du Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut,
 - le versement d'une subvention de 11 929 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg,
 - le versement d'une subvention de 49 500 € au Centre Européen de la Consommation,
 - le versement d'une subvention de 45 000 € à GESCOD ;

- décide :
 - d'imputer la dépense de 40 903,40 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits qui seront votés au BP 2022, - fonction 041, nature 657381, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 95 500 € ;
 - d'imputer la dépense de 11 929 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits qui seront votés au BP 2022, - fonction 041 nature 65748, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 11 929 € ;
 - d'imputer la dépense de 49 500 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits qui seront votés au BP 2022- fonction 041, nature 657381, programme 8049, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 95 500 € ;
 - d'imputer la dépense de 45 000 € du Pôle solidarité et partenariats internationaux sur les crédits qui seront votés au BP 2022 - fonction 041, nature 65748, programme 8048, activité AD06C, dont le disponible avant le présent conseil est de 85 000 € ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentante à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Conclusion d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif aux prestations de transport par voiture de délégations nationales ou internationales mandatées par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre à émission de bons de commandes relatif aux prestations de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatée par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg
 - sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif aux prestations de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatée par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur les lignes concernées ;
- autorise Madame la Présidente ou son -sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg;
 - à exécuter l'accord- cadre résultant du groupement de commande pour l'Eurométropole de Strasbourg;

Adopté à l'unanimité en début de séance

31 Conclusion d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels et approbation d'une convention de groupement de commandes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'accords-cadres à émission de bons de commandes relatifs à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels ;
 - sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande faisant l'objet de l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 : Prestation complète d'acquisition, d'installation et de dépose de sapins naturels sur l'espace public sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. concernant l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - Lot n°2 : Fourniture et livraison de sapins naturels sans montant minimum et un montant maximum annuel de 5 000 € HT concernant l'Eurométropole de Strasbourg ;
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées ;
- autorise Madame la Présidente ou son -sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg ;
 - à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commande pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Création d'un fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement et lancement de l'appel à projets correspondant.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la création d'un fonds EAST de solidarité internationale d'accès à l'eau et à l'assainissement ;
 - le lancement de l'appel à projets correspondant ;
- décide d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau, fonction 6743.06 et au budget annexe de l'assainissement, fonction 6743.06 ;
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer l'appel à projets ;
 - à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

33 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2022 dans le cadre de l'appel à projets Education environnement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - l'allocation de subventions aux associations mentionnées ci-dessous dans le cadre de l'appel à projets,
 - l'imputation des crédits nécessaires soit 183 300 € au total sont inscrits au BP 2022 :

133 310 € fonction 7211, nature 65748 programme 8038 CRB EN00E pour les subventions allouées à :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention 2022
AFGES	4 250 €
AMASCO	3 000 €
ARES	3 000 €
BUFO	1 680 €
Association Solidarité Culturelle	2 100 €
Cercle d'aviron Strasbourg	2 250 €

Compagnie Dounya	5 500 €
CSC Camille Clauss	2 000 €
CSC Montagne Verte	3 840 €
CSC Neudorf	5 200 €
Emmaüs Mundo	4 500 €
ESN Strasbourg	1 250 €
Familles d'Illkirch	11 000 €
FDMJC	6 500 €
Fresque Alimentation	1 600 €
Fresque du Climat	4 930 €
Horizome	3 960 €
La ferme de la Ganzau	12 000 €
Les Défricheurs	2 900 €
OREE 85	5 600 €
Ruée VERT le Futur	10 000 €
SAMU de l'environnement	9 600 €
Saumon Rhin	3 000 €
Un Demain Vert/Avis en Vert	3 450 €
Unis Cité	4 000 €
Uni-Vers-Abeille	12 400 €
VRAC	2 800 €

35 540 € fonction 7213, nature 6574 CRB EN06D pour les subventions allouées à :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention 2022
Bretz'selles	3 200 €
Creative Vintage	4 000 €
CSC Neuhof	2 840 €
Eco vestiaire - Recyclerie du sport	6 000 €
Eco-Création TADAM	5 000 €
Emmaüs Mundo	7 500 €
Les Défricheurs	1 000 €
Unis Cité	4 000 €
VRAC	2 000 €

4 500 € fonction 811 nature 6743.01 CRB EN10A du budget annexe de l'eau, pour la

subvention allouée à l'association Les Défricheurs.

9 950 € fonction 70 nature 65748 EN02B pour les subventions allouées à l'association APPA.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Renouvellement du partenariat avec l'association FACE Alsace - Subvention 2022.

Le conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'attribution à l'association FACE Alsace d'une subvention d'un montant de 25 300€ pour 2022
 - la convention financière 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association FACE Alsace pour un montant de 25 300 € ;
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit :
 - 12 500 € au budget 2022 fonction 811 nature 6743 CRB EN20A du budget annexe de l'assainissement,
 - 3 900 € au budget 2022 fonction 7213, nature 6574 CRB EN06D,
 - 8 900 € au budget 2022 fonction 7211 Nature 65748 Programme 8038 CRB EN00E ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur de l'éco-citoyenneté sur les sites publics de compostage collectif pour 2022 dans le cadre de l'appel à projets Compostage et éco-citoyenneté.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

ACROCIATION : 2066 €

AHBAK : 1850 €

LES COMPOSTIERS DU LANDSBERG : 1 348 €

CSC MONTAGNE VERTE : 1 330 €

LES MONTAGNARDS VERTS : 2 000 €

- l'imputation des crédits nécessaires soit **8 594 € sur la ligne budgétaire fonction 7211, nature 65748 programme 8114 CRB EN00E** dont le montant disponible sera inscrit au BP 2022.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés financiers y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

36 Renouvellement du partenariat avec l'association Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est (CCA-GE).Convention d'objectifs et convention financière.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est,
 - la convention financière 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
 - la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est,
 - la convention financière 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est,
 - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit :
 - 19 500 € au budget 2022 fonction 7211 Nature 65748 CRB EN00E
 - 12 000 € au budget 2022 fonction 811 nature 6743.01 CRB EN10A
 - 25 000 € au budget 2022, fonction 632 nature 65748 CRB DU02F programme 8013.
 - 20 000 € au budget 2022, fonction 65 nature 65748 CRB DU05D programme 8023.
 - 82 000 € au budget 2022, fonction 758 nature 65748 CRB PL00A

Adopté à l'unanimité en début de séance

37 Marché de travaux pour la réalisation du projet mixte de restauration du Muhlbaechel et de création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) à Vendenheim.

Le Conseil, vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Vendenheim en date du 21/03/2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation des travaux du projet mixte de restauration du Muhlbaechel à Vendenheim et de protection de la commune contre les inondations portant le montant global estimé à 1 903 000 € HT à imputer sur l'AP 0314 Programme 1333, ligne budgétaire EMS 731-4541122-EN02,

- autorise :
 - le lancement du marché travaux correspondant pour un montant estimé de 1 903 000 € HT.
 - la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à solliciter le financement des dépenses engagées auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est,
 - à passer, signer et exécuter le marché permettant l'application de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

38 Renouvellement du partenariat avec l'association Alter Alsace Energies (AAE).Convention d'objectifs et convention financière.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Alter Alsace Energies,
 - la convention financière 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter Alsace Energies,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
 - la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter Alsace Energies,
 - la convention financière 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alter Alsace Energies,
 - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit :
 - 47 000 € au budget 2022 fonction 830 Nature 6574 Programme 8038 CRB EN00E
 - 46 000 € au budget 2022, fonction 758 nature 65748 CRB PL00A.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

39 Attribution de subventions aux associations et organismes engagés dans la prévention de la pollution atmosphérique.

Le Conseil, vu l'avis favorable du GTS du 01/02/2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 1. l'allocation de subventions de fonctionnement, d'investissement et de projets conforme aux objectifs de gestion de la collectivité pour un montant de 322 000 € aux associations et organismes suivants :
 - ATMO Grand Est : 312 000 €

- Centre national de la recherche scientifique/CNRS Alsace (ICPEES UMR 7515): 10 000 €
- 2. les conventions financières pour l'année 2022 pour ATMO Grand Est d'une part et le CNRS d'autre part ;
 - décide de l'imputation des montants des subventions ci-dessus de la façon suivante :
 - 158 000 € (ATMO Grand Est) en dépenses de fonctionnement général à imputer sur les crédits ouverts sur la ligne EN02B – Programme 8039 - Nature 65748 – Fonction 70, dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
 - 45 000 € en dépenses de fonctionnement pour l'accompagnement scientifique et technique d'ATMO Grand Est dans diverses démarches de la collectivité et notamment le projet SCOL' AIR à imputer sur les crédits ouverts sur la ligne EN02B – Programme 8039 - Nature 65748 – Fonction 70 ;
 - 119 000 € en dépenses d'investissement à imputer sur les crédits ouverts sur la ligne EN02 – Programme 7024 – Nature 20421– Fonction 70 dédiée aux équipements techniques qualité de l'air
 - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Mmes Christel KOHLER et Françoise SCHAETZEL précisent qu'elles ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

40 Construction d'une station d'épuration au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg :
Déclaration d'intention et présentation des procédures nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil, vu le Code de l'Environnement, vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 approuvant le principe de création d'un nouveau système d'assainissement au Sud du territoire, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la soumission du projet à évaluation environnementale sans demande d'examen au cas par cas préalable,
 - la publication de la « déclaration d'intention » relative au projet de construction d'une station d'épuration au Sud de l'Eurométropole, ouvrant au public l'exercice du « droit d'initiative d'une concertation préalable » prévu à l'article art. L121-17-1 et suivants du Code de l'environnement,
- décide l'imputation des dépenses sur l'autorisation de programme AP204 Programme 1018 ligne budgétaire 21351.1 – EN20 du budget annexe de l'assainissement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget annexe de l'assainissement,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à engager toute procédure environnementale requise, à saisir le cas échéant l'autorité environnementale compétente et à mettre en œuvre toute procédure de consultation,
 - à engager toute procédure de Déclaration d'Utilité Publique requise, à saisir le cas échéant l'autorité compétente et à mettre en œuvre toute procédure de consultation,
 - à signer tout document, acte, contrat ou convention et à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation du projet et à la mise en œuvre de ses mesures environnementales.

Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix
(détails en annexe)

41 Convention fixant les modalités d'échange d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la région de Molsheim - Mutzig.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion de la convention d'échange d'eau entre la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et l'Eurométropole de Strasbourg,
- décide d'imputer les recettes sur la ligne EN12C_0_70118.0 du budget annexe de l'eau,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention relative fixant les modalités d'échange d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Renouvellement du soutien à l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement) pour la gestion du CINE de Bussierre. Convention de mise à disposition et d'objectifs pour 4 années (2022-2025).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association SINE,
 - la convention de mise à disposition de locaux du site de la ferme Bussierre à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE, à titre gracieux et pour une durée de 4 ans,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
 - la convention d'objectifs et celle de mise à disposition des locaux susmentionnées entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE,
 - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,

- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 153 000 € au budget 2022 fonction 7211 Nature 65748 Programme 8038 CRB EN00E dont le montant disponible sera inscrit au BP 2022.

M. Marc HOFFSESS précise qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

43 Renouvellement des marchés annuels du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation de consultations en vue de la conclusion :
 - d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour un marché de prestation de prise en charge et de traitement des boues de curage issues des réseaux et ouvrages d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, sans montant annuel minimum, mais avec un montant annuel maximum de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.
 - d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, pour un marché de prestation relatif à l'entretien des noues, fossés et bassins à ciel ouvert pour la gestion alternative des eaux pluviales des voiries de l'Eurométropole de Strasbourg selon l'allotissement suivant :
 - o Lot 1 Travaux d'entretien des plantations, de gestion des plantes invasives, de tonte et de débroussaillage pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et un montant annuel maximum de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.
 - o Lot 2 Opérations de faucardage, de talutage et de curage pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC et un montant annuel maximum de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC.
 - d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'1 an reconductible 3 fois, relatif à une mission de prélèvements et d'analyse des matériaux amiantés dans les regards d'assainissement et sur des matériaux d'enrobé, pour un montant annuel minimum de 1 000 € HT et un montant annuel maximum de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.
- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :
 - EN22C / 611.020 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne le marché de prestation, de prise en charge et traitement des boues de curage issues des réseaux et ouvrages d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- EN22C / 615231 du budget général de l'Eurométropole de Strasbourg, pour ce qui concerne le marché de prestation relatif à l'entretien des noues, fossés et bassins à ciel ouvert pour la gestion alternative des eaux pluviales des voiries sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- EN20A / 6156.01 du budget annexe de l'Assainissement, pour ce qui concerne le marché de prélèvements et analyse des matériaux amiantés sur le patrimoine du réseau d'assainissement ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant et à solliciter les demandes de subventions des différents financeurs possibles.

Adopté à l'unanimité en début de séance

44 Renouvellement de marchés pour le lavage, la maintenance préventive et curative des conteneurs d'apport volontaire propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution à un prestataire d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an reconductible 3 fois 1 an, pour les montants annuels suivants :
 - Lot 1- Lavage et maintenance préventive de conteneurs de surface et conteneurs enterrés propriété de L'Eurométropole de Strasbourg : 25 000 € HT minimum / 250 000 € HT maximum,
 - Lot 2 - Maintenance curative des conteneurs d'apports volontaires de surfaces et enterrés propriété de l'Eurométropole de Strasbourg : 10 000 €HT minimum / 80 000 €HT maximum ;
- décide d'imputer la dépense estimée à :
 - pour le lot 1 : 94 000 € HT par an sur la ligne budgétaire EN06B, 7212, 611.002,
 - pour le lot 2 : 31 000 € HT par an sur la ligne budgétaire EN06B, 7212, 61558 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentante :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer et à notifier les marchés en résultant,

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Renouvellement du marché portant sur les actions de sensibilisation de proximité auprès des usagers dans le cadre du programme Objectif zéro déchet zéro gaspillage.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous la réserve de la disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution à un prestataire d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour mener des actions de sensibilisation de proximité et de diffusion d'information,
- décide :
 - d'imputer cette dépense estimée à 470 000 € HT/an sur les lignes budgétaires EN06D 7213 611, EN06D 7213 611.002, EN06D 7213 6238
 - d'abonder les lignes recettes EN06D 7213 6419, EN06D 7213 74788, EN00D 7213 7588
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à mettre en concurrence cette prestation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférent,
 - à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions, à signer tous les documents y afférent et les exécuter.

Adopté à l'unanimité en début de séance

46 Renouvellement du marché pour le traitement des déchets verts sur le Centre de Valorisation des Déchets Verts (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve de confier l'exploitation du Centre de Valorisation des Déchets Verts de l'Eurométropole de Strasbourg à un prestataire, dans le cadre d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée ferme de 4 ans de 2023 à 2026 et pour un tonnage minimum de 36 000 tonnes et maximum de 80 000 tonnes,
- décide d'imputer cette dépense estimée à 600 000 € HT par an sur la ligne EN00D / 611.002 et 20 000 €HT par an sur la ligne EN06E / 611,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert les prestations conformément au code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché et les avenants en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Appel à projets Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2022 : soutien aux projets des structures menant des actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :

- l'allocation de subventions aux structures suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention 2022
Acrociation	4 900 €
Alsace Ecoservice	5 100 €
Banque de l'Objet	6 500 €
Boomerang	8 000 €
Carijou	10 000 €
Creative Vintage	8 000 €
Cybergrange – CSC Neuhof	8 000 €
Emmaüs	8 000 €
HEAR (Haute École des Arts du Rhin)	8 000 €
Horizon Amitié	7 000 €
Humanis	10 000 €
La Recyclerie du Sport – Eco vestiaire	8 000 €
La Renouvelle	5 000 €
L'Avis en Vert + Un Demain Vert (Antigone)	8 000 €
Les Petites Cantines	6 000 €
Les Retoqués	7 900 €
Octopus	8 000 €
Orée 85	5 600 €
Sikle	8 000 €
TOTAL	140 000 €

- l'imputation des crédits nécessaires, soit 120 000 € au budget 2022 fonction 7213, nature 65748 CRB EN06D et 20 000 € au budget 2022 fonction 65, nature 20421 CRB DU05
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

48 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Zéro Déchet Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Zéro Déchet Strasbourg,
 - la convention financière 2022 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Zéro Déchet Strasbourg pour un montant de 22 000€
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
 - la convention d'objectifs et la convention financière 2022, susmentionnées, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Zéro Déchet Strasbourg,
 - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération,
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit : 22 000 € au budget 2022 sur la ligne budgétaire EN06 D, fonction 7213 Nature 65748 Programme 8068.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

49 Renouvellement d'un accord-cadre pour des prestations d'enlèvement de graffitis, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages et renouvellement du marché de prestations de nettoyage manuel liées à des événements saisonniers et à des manifestations diverses.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

Concernant le renouvellement d'un accord-cadre pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

- approuve :

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages, de nettoyage et d'entretien de statues, œuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2023, éventuellement reconductible en 2024, 2025 et 2026, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour l'allotissement et les montants annuels minimums et maximums suivants :

N°	Lots	Ville		Eurométropole	
		Minimum Annuel HT	Maximum Annuel HT	Minimum Annuel HT	Maximum Annuel HT
1	Prestations d'enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages et de nettoyage de divers ouvrages sur les places, voies publiques, espaces verts de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 €	30 000 €	200 000 €	800 000 €
2	Nettoyage et entretien de statues, oeuvres d'art, stèles, monuments, plaques commémoratives, monuments funéraires, calvaires et sépultures situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg	10 000 €	50 000 €	/	/
TOTAUX		15 000 €	80 000 €	200 000 €	800 000 €

Le réemploi, puis le recyclage et la valorisation des déchets seront privilégiés pour augmenter significativement les quantités de matériaux réutilisés, recyclés ou valorisés. Par ailleurs, lorsque les prestations recherchées s'y prêtent, une attention particulière sera portée aux incitations en faveur de l'insertion par le travail.

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivant sur les lignes concernées
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Concernant le renouvellement du marché de prestations de nettoyage manuel liées à des événements saisonniers et à des manifestations diverses sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

- approuve :

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de nettoyage manuel liées à des événements saisonniers et à des manifestations diverses sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée d'un an, éventuellement reconductible pour trois périodes d'un an, alloti de la manière suivante :

Lots	Prestations	Montants minimums annuels HT	Montants maximums annuels HT	Montants des dépenses annuelles estimées*
1	Désherbage	40 000,00 €	160 000,00 €	68 500,00 € HT 82 200,00 € TTC
2	Enlèvement de feuilles mortes	75 000,00 €	300 000,00 €	146 000,00 € HT 175 200,00 € TTC
3	Marchés commerciaux	150 000,00 €	600 000,00 €	261 000,00 € HT 313 200,00 € TTC
4	Évènements divers et opérations particulières	75 000,00 €	600 000,00 €	310 000,00 € HT 372 000,00 € TTC
5	Déneigement manuel des abords des bâtiments publics	Sans montant minimum	250 000,00 €	20 000,00 € HT 24 000,00 € TTC
TOTAUX		340 000,00 €	1 910 000,00 €	805 500,00 € HT 966 600,00 € TTC

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur la ligne 7222 / 611 / EN01E,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI ainsi que M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

50 Convention de partenariat 2022-2026 entre la Banque des Territoires et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise la Présidente à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et tout avenant portant sur des évolutions de sa durée.

Adopté à l'unanimité en début de séance

51 Evolution des aides financières accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux : lancement de l'appel à projets 2022-2023 "Soutien des opérations de production et réhabilitation présentant un niveau d'ambition renforcé", et revalorisation des aides PLAI pour les opérations de Droit Commun.

Le Conseil, vu les délibérations du 16 décembre 2016 et du 29 janvier 2021 relatives au dispositif d'aide à la réhabilitation thermique ; vu la délibération du 1^{er} juin 2012 relative aux aides proposées en faveur du développement durable ; vu la délibération du 20 mars 2009 relative aux aides proposées pour la production du logement social ; vu la délibération du 24 mars 2016 relative à l'actualisation des aides proposées pour la production du logement social ; vu la délibération du 11 mars 2017 relative à l'actualisation des aides à la pierre ; vu le cahier des charges de l'appel à projets 2022-2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la création de l'aide aux opérations présentant un niveau d'ambition renforcé, prenant la forme d'un appel à projets 2022-2023, selon le cahier des charges, dans la limite des enveloppes inscrites au budget ;
 - la mise en place dans le cadre de cet appel à projets d'aides de 2 000€ à 10 000€ par logement en fonction du niveau d'exemplarité / innovation présenté par l'opération ;
 - l'éligibilité des opérations de production et de réhabilitation, autant pour celles relevant du Droit Commun, que du 2^{ème} programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole, à l'exclusion des opérations ayant déjà fait l'objet d'une décision de financement sur l'année 2021 ou antérieurement ;
 - la revalorisation à 11 000€ par PLAI de l'aide unitaire accordée par logement PLAI aux opérations de production du Droit Commun pour les opérations agréées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- décide :
 1. les modalités de versement de ces aides seront précisées lors des délibérations d'octroi de ces subventions ;
 2. l'imputation des dépenses relatives à la mise en œuvre de cet appel à projets dans la limite des crédits disponibles aux budgets 2022 et suivants (fonction 552 – nature 204 – activité HP01- prog 566 – AP 0117 pour les opérations de Droit Commun ; fonction 552 – nature 204 – activité HP01 – prog 1342 – AP 0294 pour les opérations du 2^{ème} programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg) ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

52 Octroi des aides de la collectivité aux opérations menées par les bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'octroi des aides directes, décrites dans le tableau, pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau en annexe de la délibération ;
- précise que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre des 27 septembre 2019 et 14 février 2020 ;
- confirme l'imputation de la dépense globale d'un montant de 288 000 € sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01-prog 1237 – AP 0294).

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 177 124 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés, pour un total de 50 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

54 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 6 853€, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau de la délibération,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

55 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau de la délibération ;
 - le retrait de l'aide octroyée par délibération du 19 novembre 2021 à l'opération N°2021-005 citée dans le tableau, compte tenu de l'annulation de la décision de financement initiale et à la délivrance d'une nouvelle décision prenant en compte les aides supplémentaires apportées par l'Etat aux opérations d'acquisitions-améliorations fin 2021 ;
 - les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre.
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.

- le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117)

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

56 DOMIAL - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG - 20 rue de la Montagne verte.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ; vu l'article 2298 du Code civil ; vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2017; vu le contrat de prêt N° 131 110 signé entre SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 7 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, 20 rue de la Montagne verte, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 282 440 € (deux-cent-quatre-vingt-deux mille quatre-cent-quarante euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131 110 constitué de une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 282 440 € (deux-cent-quatre-vingt-deux mille quatre-cent-quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

57 HABITAT DE L'ILL - NPNRU

Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 11 logements dont 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 28 Route du NEUHOF.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées, par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ; vu l'article 2298 du Code civil ; vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales ; vu la décision de subvention de l'Etat au titre du NPRNU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) en date du 1^{er} décembre 2021; vu le contrat de prêt N° 130224 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré «Habitat de l'Ill », ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve de 11 logements dont 5 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 28 route du Neuhof :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 107 500,00 euros (un million cent sept mille cinq cents euros) souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°130 224 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 107 500 euros (un million cent sept mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré « Habitat de l'Ill », en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**58 HABITAT DE L'ILL -
Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
consignations pour l'opération de construction neuve de 7 logements financés
en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH-
GRAFFENSTADEN - 28 Route du NEUHOF.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision

de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 9 décembre 2020, vu le contrat de prêt N°130096 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré Habitat de l'III ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve de 7 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - 28 route du Neuhof :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 744 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130096 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 744 400 € (sept-cent-quarante-quatre mille quatre-cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré Habitat de l'III en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**59 HABITAT DE L'ILL -
Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
consignations pour l'opération de construction neuve de 2 logements financés
en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN –
28 Route du NEUHOF.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 6 octobre 2020, vu le contrat de prêt N°130094 signé entre la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré Habitat de l'Ill ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve de 2 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN - 28 route de Neuhof :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 156 800 € (cent-cinquante-six mille huit cent euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130094 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 156 800 € (cent-cinquante-six mille huit cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitation Loyer Modéré Habitat de l'III en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

60 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPHEA) - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements dont un financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et deux en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à BISCHHEIM, 32 rue des officiers.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées, par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants, du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 14 août 2018, vu le contrat de prêt N°129876 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, (OPHEA) ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de d'acquisition-amélioration de 3 logements dont 1 financé en prêt locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 2 financés en prêt locatif à usage social (PLUS) située à BISCHHEIM – 32 rue des officiers :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinq-cent-quarante-huit mille cinq-cents euros (548 500,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129876 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq-cent-quarante-huit mille cinq-cents euros (548 500,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la

collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, (OPHEA) en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

61 Garantie de Prêt Social de Location Accession (PSLA) pour l'opération de 13 logements sise rue de Fréland à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :

La garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès de la Caisse d'Épargne pour la réalisation de 13 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération sise rue de Fréland à Strasbourg dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 900 000 €

- Durée du prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt : variable Euribor 3 Mois + 0,81 % (Taux Effectif Global : 0,81 %)
- Amortissement in fine. Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention, ou au fur et à mesure des ventes notariées.
- Paiement des intérêts par trimestre

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au

moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),

- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- autorise la Présidente ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

62 Garantie du Prêt Social de Location Accession (PSLA) de l'opération de 6 logements (bâtiment A) sise 8/10 allée Publius Rufinus à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :

La garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès du Crédit Agricole pour la réalisation de 6 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération Forum sise 8/10 allée Publius Rufrenus à Strasbourg dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 872.996 €

- Durée du prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt : fixe à 0.90 % (Taux Effectif Global : 0.90 %)
- Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.
- Paiement des intérêts par trimestre

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- autorise la Présidente ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Agricole et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

63 Garantie du Prêt Social de Location Accession (PSLA) servant au montage de l'opération Bulle d'O de 7 logements sise sur l'ilot F aux Vergers Saint Michel à Reichstett.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :

La garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès de la Caisse d'Epargne pour la réalisation de 7 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération bulle d'O sise dans la ZAC des Vergers Saint Michel à Reichstett dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 255 450 €

- Durée du prêt : 5 ans
- Taux d'intérêt : variable Euribor 3 Mois + 1,06 % (Taux Effectif Global : 1,06 %)
- Amortissement in fine. Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention, ou au fur et à mesure des ventes notariées.
- Paiement des intérêts par trimestre

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- autorise la Présidente ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

64 Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Lingolsheim.

Le Conseil, vu l'avis favorable avec deux recommandations de la commissaire-enquêtrice en date du 6 décembre 2021, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lingolsheim en date du 23 février 2022, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le classement d'office, dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Lingolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
 - les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique, modifiés pour deux plans suite au rapport de l'enquête publique et annexés à la délibération,
 - le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête ;
- autorise la Présidente ou son (sa) représentant(e) à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

65 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012, vu l'avis de la Division du Domaine du 10 septembre 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. Acquisitions

I.1 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées à OSTWALD

I.1.1. L'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voiries cadastrées comme suit :

Commune d'OSTWALD

Section 5 n° 379/17 avec 0,13 are, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol

Section 5 n° 380/17 avec 0,63 are, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol

Section 5 n° 381/17 avec 0,16 are, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol

Section 5 n° 382/17 avec 0,23 are, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol

Section 5 n° 383/17 avec 17,73 ares, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol
(contenance totale : 18,88 ares)

Comprises dans l'assiette de la copropriété Les Cottages de l'III.

L'Eurométropole est dispensée du versement du prix d'un euro symbolique.

I.1.2. Le classement dans le domaine public eurométropolitain, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue de la Nachtweid (tronçons) et rue Sainte Ursule (tronçons), cadastrées comme suit :

Commune d'OSTWALD

Section 5 n° 379/17 avec 0,13 are, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol

Section 5 n° 380/17 avec 0,63 are, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol

Section 5 n° 381/17 avec 0,16 are, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol

Section 5 n° 382/17 avec 0,23 are, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol

Section 5 n° 383/17 avec 17,73 ares, Lieu-dit : Grosses Kirchfeld, sol.

I.1.3. La prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire.

I.2 L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue Louvois à STRASBOURG-Esplanade.

Voies aménagées à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune de STRASBOURG-Esplanade

Section 40 n° 149/3 de 2,02 ares, lieu-dit : rue Louvois, sol

Section 37 n° 22 de 0,72 are, lieu-dit : rue de Palerme, sol

Acquisition auprès l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de l'Esplanade (ASERE), moyennant le prix d'un euro symbolique.

L'Eurométropole est dispensée du versement du prix d'un euro symbolique.

I.3 Le transfert de propriété de la commune de Geispolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles suivantes aménagées en voirie :

Commune de GEISPOLSHHEIM – rue de l'Ecureuil

Section 24 n° 214/48 de 0,20 are, lieu-dit : Luetzelbruch, sol

Section 24 n° 215/48 de 1,96 are, lieu-dit : Luetzelbruch, sol.

II. Cession

La vente d'une emprise foncière auprès de la société Cahour Distribution à Reichstett dans la ZI Rammelplatz, 3 Rue du Rail.

La cession des parcelles cadastrées à la SAS Cahour Distribution ou toute personne morale qu'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole est composée de terrains non bâtis cadastrée comme suit :

Commune de Reichstett

Section 8 n°(4) /83 d'une surface de 44,02 ares, issue de la parcelle 8 n°628/83 de 198,10 ares.

Section 8 n°629/83 d'une surface de 6,01 ares.

Soit une emprise totale de 50,03 ares.

Soit une emprise totale de 50,03 ares, au prix de 3 845€/l'are soit un prix global de 192 366 €, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

La conclusion une promesse de vente soumise aux conditions suspensives suivantes, la liste des conditions n'étant pas exhaustive, notamment :

- la purge des éventuels droit de préemption ;
- l'obtention d'un permis purgé de tout recours ;
- l'obtention d'un prêt par l'acquéreur destiné au financement du coût de l'opération ;
- la régularisation de la vente par la Commune de Reichstett à la société Cahour Distribution des parcelles cadastrées Section 8 N° (4)/83 et 629/83, la vente par la commune de REICHSTETT, des parcelles Section 8 n°596, n°633, n°(2)/165 (détachée de 8 n° 598/165) et 631 concomitamment à la vente des parcelles de l'Eurométropole.

Il sera prévu également dans le cadre de la promesse de vente à intervenir le versement par la société Cahour Distribution au profit de l'Eurométropole, d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 5% au prix de vente.

L'acte de vente sera conclu dans un second temps aux conditions suivantes :

- une interdiction de revente du terrain nu dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord de l'Eurométropole, sera sanctionné par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole,

- une clause d'insertion sociale.

III. Baux

Le retrait du périmètre des baux emphytéotiques conclus les 31 janvier 1975 et 19 juin 1975 au bénéfice de L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG (aujourd'hui OPHEA) des parcelles de voirie suivantes, afin que l'Eurométropole de Strasbourg en devienne pleine propriétaire :

Commune de STRASBOURG-Neuhof – Cité des Aviateurs

Section IX n° 265/7 de 0,62 are, lieu-dit : rue Montgolfier, sol

Section IX n° 277/7 de 1,71 are, lieu-dit : 26 rue Santos Dumont, sol

Section IX n° 279/7 de 1,72 are, lieu-dit : 26 rue Santos Dumont, sol

Section IX n° 281/7 de 4,41 ares, lieu-dit : 26 rue Santos Dumont, sol

Section IX n° 335/7 de 0,28 are, lieu-dit : rue Paul Dopff, sol.

Ces parcelles de voirie intègrent le patrimoine de l'Eurométropole en l'état.

Ce retrait intervient sans indemnité de part ni d'autre.

IV. Délibérations Modificatives

IV.1 La modification de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 portant sur le transfert à la CUS, sans paiement de prix, de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de GEISPOLSHEIM, en ce qui concerne les points suivants :

- la parcelle à GEISPOLSHEIM Section 50 n° 641/343, chemin rural, de 10,16 ares est remplacée par la parcelle à Geispolsheim Section 50 n° 640/343, chemin rural, de 1,67 are
- la parcelle à GEISPOLSHEIM Section 50 n° 640/343, chemin rural, de 1,67 are est transférée à l'Eurométropole de Strasbourg (issue de la transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg).

Les autres conditions de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 restent inchangées.

IV.2 La modification de la délibération du 19 novembre 2021 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 12 n°292/28 de 0,05 are, située rue de Bischheim à Niederhausbergen, uniquement en ce qui concerne l'identité des vendeurs. La vente aura lieu entre l'Eurométropole et :

- les époux Nevzat ELHAMAN et Madame Banu DEVELI pour une moitié en indivision forcée, moyennant la quote-part de 250 € du prix de vente ;
- les époux Huseyin UNLUGEDIK – et Madame Elif UNLUGEDIK née AKSU pour
- l'autre moitié en indivision forcée, moyennant la quote-part de 250 € du prix de vente ;

ou toutes personnes qui s'y substituerait.

Les autres conditions de la délibération concernant la transaction à intervenir restent inchangées.

IV.3 STRASBOURG-NEUOF : Participation de l'Eurométropole de Strasbourg à l'opération de logement social réalisée par Habitation Moderne 41 route d'Altenheim.

Dans le cadre de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société Habitation Moderne d'un bien dont l'Eurométropole est propriétaire sis 41 Route d'Altenheim à Strasbourg-Neuhof (67100), cadastré comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Route d'Altenheim
Section IS numéro 131/42 d'une contenance cadastrale de 10 are 44 centiares

Soit une contenance cadastrale totale de 10 ares 44 centiares

Le versement d'une subvention de 12.000€ au titre du dispositif de participation financière par l'Eurométropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux sous réserve des conditions suivantes :

- réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux ;
- programme de 30% de logements en PLAI minimum et aucun logement en PLS ;
- nécessité d'intervention de l'Eurométropole contrôlable au titre du bilan de l'opération du bailleur ;
- la mise en œuvre de cette aide est conditionnée :
- par la participation au moins égale de la commune sur le ban de laquelle l'opération est réalisée ;
- par la participation au moins égale de l'Eurométropole par une subvention en cas de cession d'un foncier ou d'un immeuble ;
- biens cédés vacants à au moins 75% et pas d'opération en VEFA

La vente se réalisera au prix de vente actualisé déduction faite de l'abattement s'élèvera à 451.411,42€.

A ce titre le bien fera l'objet d'une interdiction de revente pendant une durée de 05 ans, qui sera publiée au Livre Foncier.

Le reste des conditions de vente prévues aux termes des délibérations du Conseil municipal du 30 mai 2016, de la Commission permanente du 3 juin 2016 et du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 restent inchangées.

- décide :
- l'imputation de la dépense de 12.000€ sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824 nature 204 182 programme 7055 service AD03.
- l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B.
- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions foncières sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03.
- autorise :
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de

propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la promesse, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant aux baux emphytéotiques ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

66 Secteur Strasbourg Neuhof : 21 Route d'Altenheim - Vente au bailleur HABITATION MODERNE suite à préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021, vu l'avis de France Domaine n° 2021-67482-51232 du 20 juillet 2021, après en avoir délibéré :

- approuve :

- 1) la vente amiable (suite à préemption) par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société HABITATION MODERNE (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit sur autorisation écrite du vendeur), de l'immeuble sis 21 route d'Altenheim situé à Strasbourg-Neuhof (67100) et cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg

Section IS n° 57 lieudit Route d'Altenheim d'une contenance cadastrale de 04,71 ares

Section IS n° 319/55 lieudit Route d'Altenheim d'une contenance cadastrale de 02,25 ares

Section IS n° 328/57 lieudit Route d'Altenheim d'une contenance cadastrale de 02,65 ares

Soit une contenance cadastrale totale de 09,61 ares

Moyennant :

- un prix d'acquisition de 456 500€ ;
- augmenté de l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, et de tous les frais dus par l'acquéreur au titre de son acquisition (frais d'acte et émoluments du notaire, taxes, impôts, etc.).

L'acquéreur prendra le bien en l'état et sans garantie du vendeur concernant l'état des sols et des sous-sols, il s'engagera à prendre financièrement à sa charge tout changement d'usage compatible avec la programmation envisagée.

Il est également précisé que la Société HABITATION MODERNE s'interdit de revendre l'immeuble pendant un délai de 05 ans sans l'autorisation du vendeur. Cette interdiction fera l'objet d'une publication au Livre Foncier.

- 2) l'octroi d'un abattement sur le prix de vente de 5 000€ par logement soit pour 18 logements la somme de 90 000€ au titre du dispositif de participation financière par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société HABITATION MODERNE pour

la réalisation de logements locatifs sociaux sous réserve des conditions suivantes :

- réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux ;
- programme de 30% de logements en PLAI minimum et aucun logement en PLS ;
- nécessité d'intervention de l'Eurométropole contrôlable au titre du bilan de l'opération du bailleur ;
- biens cédés vacants à au moins 75% et pas d'opération en VEFA.

Le prix de vente actualisé déduction faite de l'abattement s'élève donc à 366.500€.

La mise en œuvre de cet abattement sera constaté aux termes de l'acte de vente.

- décide l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

67 Déclassement d'emprises du domaine public de voirie sises rue du Commerce à Vendenheim.

Le Conseil, vu la délibération du 25 juin 2021, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 24 mars 2021, vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 23 avril 2021, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section 47, numéros 1053 (pour une surface d'environ 2,13 ares), et 1054 (pour une surface d'environ 0,07 are) sises rue du Commerce à Vendenheim ;
- décide que la désaffectation des parcelles cadastrées section 47, numéros 1053 et 1054 sises rue du Commerce à Vendenheim interviendra au plus tard le 25 juin 2024 ;
- dit que la désaffectation effective des parcelles cadastrées section 47, numéros 1053 et 1054 sises rue du Commerce à Vendenheim sera constatée par acte d'huissier mandaté par la société ZCN Aménagement ou toute autre société se substituant à elle ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Avis de l'Eurométropole de Strasbourg sur le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU, sur le lotissement communal du Muehbaechel à Vendenheim.

Le Conseil, vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants, vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le périmètre de la DUP, le plan parcellaire et la mise en compatibilité du PLU proposés, accessibles via le lien ci-dessous, vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du Grand Est du 23 août 2021, vu le compte-rendu de la réunion des Personnes publiques associées (PPA) du 1 octobre 2021, vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2019 soumettant la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU à l'enquête publique, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus, vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique et l'absence d'observation sur le volet « Mise en compatibilité du PLU », vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur accessible par internet via le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/vkz13M61.W5555LOO>

sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU liée au projet de déclaration d'utilité publique du lotissement du Muehlbaechel, à Vendenheim ;
- précise que, conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de Vendenheim durant un mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole ; qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- charge la Présidente de l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

69 Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur de la maille Athena Sud à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1, vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021, vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Strasbourg du 21 mars 2022 d'approuver la mise en place de ce périmètre de prise en considération, vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné, après avoir délibéré :

- approuve le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement, sur le secteur– Athena Sud, situé entre la rue Henri Bergson, les jardins familiaux à l'Est

longeant la voie ferrée, l'avenue liant la rue Calmette à la RM 351 à l'Ouest et la RM351 au Nord ;

- décide d'inscrire ledit périmètre présenté dans le rapport de la délibération ;
- précise :
 - qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après la publication de la délibération,
 - que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

70 Attribution de la subvention annuelle pour 2022 aux partenaires du projet Atlas de la Biodiversité Communale selon les conventions d'objectifs 2021-2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'allocation en 2022 de subventions de projets conforme au projet d'ABC aux associations suivantes :

Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	61 828 €
Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA)	35 438 €
Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE)	16 000 €
TOTAL	113 266 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 113 266 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- les conventions financières et arrêtés pour l'année 2022 pour chacune des associations,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté à l'unanimité en début de séance

71 Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) - participation 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder la subvention annuelle de 40 000 € pour 2022 à la ZAEU dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024, inscrit sur la ligne AD01J/fonction 70/nature 65748/programme 8039/Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération et la signature de l'avenant n°1 de la convention cadre.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

72 Attribution d'une subvention à l'ADEUS pour 2022 (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention de 3 046 307 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du Programme de travail partenarial qui sera arrêté pour l'année 2022,
- décide l'imputation de la dépense pour l'année 2022 sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg, sera :
 - de 3 046 307 € sous réserve de vote du budget, fonction 510 nature 65748 - activité AD01C ;
Le versement de ce financement s'effectue selon les modalités suivantes :
 - 60 % du financement global de l'année 2022 au plus tard le 15 avril 2022 ; ce montant est de 1 827 784 euros,
 - le solde du financement 2021 au plus tard le 30 septembre 2022 ; ce montant est de 1 218 523 euros.
- autorise la Présidente à signer la convention avec l'ADEUS,
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Mmes Suzanne BROLLY et Michèle KANNENGIESER précisent qu'elles ne prennent pas part au vote.

La présidente de séance précise que, de manière générale, les administrateurs de la structure concernée ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

73 Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles situés à Strasbourg et propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 21 mars 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 71 rue Kempf à Strasbourg,
 - l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 30 route d'Oberhausbergen à Strasbourg ;
- décide d'imputer les dépenses d'investissement sur le programme 808, Nature 2128, fonction 020, CRB : CP71,
- autorise la Présidente ou son-sa représentante :
 - à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires ;
 - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

74 Convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est
les modalités de l'Appel à projets innovants « Transport, Mobilités, Logistique urbaine » :
 - une aide à destination de toutes personnes morales de droit privées quelle que soit leur taille, financièrement saines,
 - une aide d'un montant minimal de 10K€ et d'un montant maximal de 50K€, n'excédant pas 50% du montant global des dépenses éligibles et dans le cadre du régime dit de minimis qui limite le cumul des aides aux entreprises à 200K€ sur 3 ans tournant, montant ramené conformément à la réglementation à 100K€ pour les entreprises du secteur du transport,
 - une aide à destination de structures ayant leur siège social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou un établissement sur ce périmètre, à condition que

le projet concerne directement cet établissement ;

la mise en place d'un dispositif de soutien aux transitions responsables START-RSE (précédemment autorisé au titre du dispositif Beecome),

la modification du règlement d'aide à la conversion de véhicules pour les professionnels, votée par la délibération Numéro E-2021-1889 du 17 décembre 2022, comme suit :

- les bénéficiaires sont les associations et entreprises au sens européen employant moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaire inférieur à 50M€ ou un total de bilan ne dépassant pas 43M€,
- l'ajout des pièces justificatives suivantes (nécessaires pour le dépôt du dossier ou lors des d'éventuels contrôles postérieurs) :
 - extrait de K-bis datant de moins de 3 mois ;
 - attestation de présentation des comptes annuels ;
 - contrat de location dont la durée est supérieure ou égale à 24mois ;
 - certificat de cession du véhicule ;
 - attestations fiscales et sociales de l'URSSAF, TVA et des impôts ;
 - liasses fiscales ;
 - ancien certificat d'immatriculation barré (en cas de mise à la casse et revente de l'ancien véhicule, ou à défaut une attestation sur l'honneur) ;
 - la copie du certificat d'homologation et la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194 ;
 - la copie de la facture d'achat acquittée du vélo à assistance électrique, vélo-cargo, triporteur, remorque éligible à l'aide.00
- décide d'engager, sous réserve du vote des budgets primitifs 2022 et 2023, les budgets nécessaires au soutien des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets innovants « Transport, Mobilités, Logistique urbaine » pour un montant total de 300 000 euros TTC sur l'exercice 2022 et 300 000 euros TTC sur l'exercice 2023 sur la ligne budgétaire DU03 633 20422 7100 ;
- autorise :
 - la Présidente à signer la convention,
 - la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à demander l'inscription des crédits nécessaires lors des étapes budgétaires le nécessitant,
 - la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer les conventions financières avec les bénéficiaires de l'appel à projets innovants « Transport, Mobilités, Logistique urbaine ».

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

75 Territoires de Santé de Demain, octroi de subvention à Itaware : Hacking Health Camp 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 25 000 € à Itaware,
- décide d'imputer les dépenses sur les lignes budgétaires 67-65748-programme 8116 – DU01Y dont le disponible budgétaire pour 2022 est de 296 928 €, de la Direction du développement économique et de l'attractivité,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention et tout avenant, ainsi que tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI ainsi que M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

76 Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le Strasbourg Convention Bureau 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 360 000 € au Strasbourg Convention Bureau pour l'exercice 2022 depuis la ligne DU04E-64 -65748 – Programme 8022 – tourisme d'affaires,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Mme Michèle LECKLER et M. Joël STEFFEN précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

77 Attribution de la subvention annuelle pour 2022 aux associations de protection de la nature partenaires de la collectivité (Alsace Nature, LPO-Alsace, ODONAT, GORNA, Haies vives d'Alsace, GEPMA et CEN-Alsace).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
- l'allocation annuelle de subventions de fonctionnement et de projets conforme aux objectifs de gestion de la collectivité aux associations suivantes :

Alsace Nature	50 500 €
Ligue de Protection des oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace)	33 400 €
Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	16 700 €
Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)	15 000 €
Haies vives d'Alsace	4 600 €
Groupement d'études et de Protection des Mammifères d'Alsace	10 350 €

(GEPMA)	
Conservatoire des Espace Naturels d'Alsace (CEN-Alsace/CSA)	10 761 €
TOTAL	141 311 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 141 311 € à imputer à hauteur de 113161 € sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 28 150 € sur les crédits ouverts sous la fonction 7211, nature 65748, programme 8038, activité EN00E « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- les conventions financières et arrêtés pour l'année 2021 pour chacune des associations,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2024, les conventions financières et arrêtés, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté à l'unanimité en début de séance

78 Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention d'objectifs entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole et l'OTSR pour l'année 2022 et jusqu'à la création du nouvel ensemble touristique ;
 - le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 1 877 000 € à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'exercice 2022, sous réserve de l'adoption du BP 2022. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8019-65748 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

*MM. Joël STEFFEN et Jean WERLEN précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.
La présidente de séance précise que, de manière générale, tous les administrateurs de l'OTSR ne prennent pas part au vote.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

79 Attribution de subvention au titre de la promotion de l'innovation à l'Université de Strasbourg, Laboratoire de bioimagerie et pathologies (UMR 7021).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de soutenir financièrement le projet,
 - d'attribuer à ce titre à l'Université de Strasbourg - Laboratoire de bioimagerie et pathologies - LBP (UMR 7021) une subvention d'investissement de 80 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet sur le Parc d'innovation,
 - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01-2016/AP0244 – programme 1050-64-20421 dont le solde avant le présent Conseil est de 867 371 € et sous réserve du vote du budget, selon l'échéancier suivant :
 - 2022 : 64 000 €
 - 2023 : 16 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

80 Attribution de subventions à divers organismes au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités, universitaires et scientifiques :
 - l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à la Fondation Université de Strasbourg,
 - l'adhésion au réseau EUniverCities en partenariat avec l'Université de Strasbourg
 - la prolongation de la période d'activité et donc de la validité de la convention financière conclue avec l'Université (Ceifac) le 28/10/21 et échue au 31 décembre 2021,
- décide d'imputer la somme de 50 000 € sur la ligne DU03C – Nature 65748 – fonction 23 - programme 8016,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions, avenants et arrêtés y afférents, ainsi que le bulletin d'adhésion au réseau EUniverCities.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

81 Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg (PAS) et ses autres actions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée à la mise en œuvre de la coordination de la démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT sur la zone portuaire de Strasbourg)
 - d'imputer la dépense de 25 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 789 000 €, et sous réserve du vote du budget
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

82 Soutien au BOOSTER RHINESPACE.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Université de Strasbourg-Laboratoire ICube-SERTIT, en tant que mandataire du consortium RHINESPACE, par une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2022,
- décide d'imputer la dépense en résultant, soit 30 000 €, sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 789 000 € et sous réserve du vote du budget,
- autorise :
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents,
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre part à la gouvernance du dispositif BOOSTER RHINESPACE en siégeant au comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI ainsi que M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

83 Innovation day Upper Rhine dans le cadre du projet KTUR.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques et à l'innovation l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire subvention	Montant
Université de Strasbourg – Innovation day Upper Rhine dans le cadre du projet KTUR	20 000 €

décide

- d'imputer au titre du budget 2022, la somme de 20 000 € correspondant sur la ligne DU01Z – 67-657382 - programme 8123 dont le solde avant le présent Conseil est de 50 000 € et sera voté lors du même Conseil avant ce point,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI ainsi que M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

84 Edition 2022 de l'appel à projets Tango&Scan.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la tenue de l'édition 2022 des appels à projets Tango&Scan,
- décide d'engager les budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2022, soit :
 - 290 000 € pour les lauréat-e-s Tango&Scan, dont 40 000 € pour l'édition spéciale Tango&Scan internationale, sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7063 Nature 20421, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 531 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières avec les lauréat-e-s désigné-e-s (convention-type).

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI ainsi que M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

85 Déploiement du réseau des "Répar'acteurs" avec la Chambre de métiers d'Alsace/CMA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer, pour l'année 2022, à la Chambre de métiers d'Alsace, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € affectée à la mise en œuvre des actions prévues au titre de la convention de partenariat,
 - d'imputer la dépense de 4 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-657382 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 25 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentante-e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

86 Développement du Parc d'innovation - commercialisation du Bioparc 3 - Attribution d'une aide ponctuelle à la société CORE BIOGENESIS dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation au Bioparc 3.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une aide aux travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation au Bioparc 3 à CORE BIOGENESI,
- décide d'imputer la dépense en résultant, soit 50 000 €, sur la ligne budgétaire ligne DU02 - programme 7054 - 632-20422 dont le disponible avant le présent Conseil est de 755 000 € et sous réserve de l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI ainsi que M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

87 Subvention à l'association Initiative Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer la subvention de fonctionnement de 62 500 € à Initiative Strasbourg, pour l'exercice budgétaire 2022. Ce montant sera imputé sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil est 2 475 550 €,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

88 Subvention à l'Université de Strasbourg pour la mise en œuvre de PEPITE ETENA - Etudiants Entrepreneurs en Alsace.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'Accord de consortium 2022 – 2025 établi entre l'Eurométropole de Strasbourg, AlsaceTech, la Chambre de Commerce Alsace Eurométropole, SEMIA, la Région Grand Est, l'INSA de Strasbourg, l'Université de Haute Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre de Métiers, la SATT Conectus et l'Université de Strasbourg,
- décide :
 - d'attribuer la subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Université de Strasbourg pour la mise en œuvre d'actions au sein d'ETENA - Pôle Étudiants Entrepreneurs Alsace,
 - d'imputer la somme de 30 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 2 475 550 €,
- autorise :
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la subvention : conventions financières, arrêtés et avenants,
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ledit Accord de Consortium.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Mmes Hülliya TURAN et Yasmina CHADLI ainsi que M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

89 Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2022 :

Nom de L'association	Montant
Maison De L'emploi De Strasbourg	345 000 €

Mission Locale Pour L'emploi Strasbourg Et Eurométropole	472 000 €
Mission Locale Et Relais Emploi De Schiltigheim	70 000 €
L'atelier - École De La Deuxième Chance (E2c)	20 000 €
Relais Chantier	82 000 €
Association Convergence	30 000 €
Centre Socio-Culturel Du Neuhof - Cybergrange	30 000 €
Les Jardins De La Montagne Verte	6 000 €
Total	1 055 000 €

- d'imputer la somme de 1040 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8023 dont le montant disponible avant le présent Conseil de l'Eurométropole est de 2 475 550 €,
 - d'imputer la somme de 15 000 € sur les crédits ouverts à la direction politique de la ville pour la subvention Relais Chantiers : la ligne budgétaire fonction 020 – nature 65748 – activité DL04B – programme 8041,
 - de participer à la démarche Cité de l'emploi Hautepierre-Cronenbourg, de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la collaboration et la mise en œuvre de la démarche et de signer la convention cadre y afférente,
 - de désigner les élus représentants au comité local pour l'emploi stratégique de l'Eurométropole dans le cadre de la démarche TZCLD,
- autorise :
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants ;
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention cadre de la Cité de l'Emploi Hautepierre-Cronenbourg ;
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à présider le comité local pour l'emploi de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et de signer les documents relatifs à la construction du Comité local pour l'emploi et ses actes courants.

Mme Marie-Dominique DREYSSE et M. Pierre ROTH précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

La Présidente de séance précise que, de manière générale, les administrateurs des structures concernées ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

90 Convention de co-financement avec Voies navigables de France d'une étude d'opportunité de logistique fluviale au nord de l'agglomération.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'une participation financière aux études conduites par Voies Navigables de France de faisabilité d'une plateforme de logistique urbaine fluviale dans le secteur de Reichstett-Vendenheim-Eckwersheim,
- décide :
 - d'accorder à Voies Navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg, sis 4, quai de Paris à Strasbourg, une subvention de 60.000 €, pour le co-financement à hauteur de 50% d'une étude d'opportunité de logistique fluviale au nord de l'agglomération,
 - d'imputer la dépense sur le programme 8138 compte 65748 du budget principal 2022 de la Direction de la Mobilité,
- autorise la Présidente ou son représentant-e à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

91 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre Stutzheim-Offenheim et Oberhausbergen (entre la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et l'Eurométropole de Strasbourg).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland relative à l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre Oberhausbergen et Stutzheim-Offenheim ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland relative à l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre Oberhausbergen et Stutzheim-Offenheim ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

92 Poursuite du système de vélos partagés Vélhop sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de ce service.

Le Conseil, vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, vu l'avis de la CCSPL en date du 17 mars 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de poursuivre le service public « Vélhop » permettant la location de vélos en courte, moyenne et longue durée sur le territoire de la collectivité,
 - de retenir le principe d'une délégation de service public de vélo partagé pour une durée de 7 ans ;
- autorise la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence propre aux concessions de service public prévue par le Code de la commande public et le Code général des collectivités territoriales ;
- autorise :
 - la Présidente ou son représentant à lancer la consultation et accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement à l'assemblée délibérante de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ;
 - la Présidente ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération

Le président de séance précise que les administrateurs de l'ensemble des structures actionnaires de Strasbourg mobilités ne prennent pas part au vote.

Adopté. Pour : 56 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i>

93 Indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway.

Le Conseil, sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne F du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen, des indemnités définitives suivantes :
 - 19 535 € à verser au bénéfice de Mme HIZ – PIZZA & KEBAB MURAT, à minorer du montant de l'avance de 10 000 € déjà consentie, soit un solde de 9 535 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé qu'un montant de 2 160 € a déjà été acquitté par l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice de l'expert selon ordonnance provisionnelle de taxation rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg du 9 février 2021 ;
 - 41 514 € à verser au bénéfice du restaurant MENSA (selon la répartition suivante : 5 249 € pour la période d'exploitation par la SAS DEDE, et 36 265 € pour la période de location-gérance du fonds de commerce par l'entreprise individuelle de Mme ARAL née SOYDAN Diren), à minorer du montant de l'avance de 24 800 €

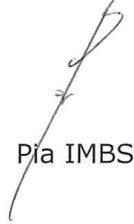
déjà consentie, soit un solde de 16 714 €, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;

- décide l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2T) pour l'exercice 2022
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Question d'actualité de Madame Michèle KANNENGIESER - Maire de
La Wantzenau : Géothermie**

Fin de séance à 17 heures


Pia IMBS

Annexes au compte-rendu sommaire :

- annexes point 6 « Désignation du délégataire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries à Strasbourg »,
- annexes point 7 « Désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante. Prolongation des concessions relatives à l'exploitation des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau dont elle est issue. Désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante »,
- détails des votes électroniques.

Annexes au compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole du vendredi 25 mars 2022

- Point 6 « Désignation du délégataire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg »,
- Point 7 « Désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante. Prolongation des concessions relatives à l'exploitation des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau dont elle est issue. Désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante »,
- détails des votes électroniques.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 mars 2022

Désignation du délégataire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg.

Numéro E-2022-479

Dernier réseau de chaleur public de l'Eurométropole n'ayant pas encore amorcé sa transition énergétique, le réseau Hautepierre-Poteries, qui alimente plus de 14 000 équivalents logements – dont les HUS et de nombreux logements en copropriété et des bailleurs, est aujourd'hui confronté brutalement à la hausse vertigineuse du prix des énergies fossiles.

Le renouvellement du contrat de délégation de service public, objet de cette délibération, permettra dès 2023 d'amorcer la transition énergétique vers les énergies renouvelables et de récupération, la modernisation et l'extension du réseau, qui garantiront à la fois un service public de qualité au meilleur prix et la poursuite des objectifs de neutralité carbone. Il s'inscrit ainsi dans les ambitions de transformation écologique du territoire et de lutte contre la précarité, portées par l'Eurométropole de Strasbourg.

HISTORIQUE DU RESEAU

L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie (AODE), exerce en vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain.

Le réseau de chaleur et la chaufferie collective des quartiers Hautepierre et Poteries ont été construits en 1973, dans le cadre de la convention en date du 30 décembre 1967, par laquelle la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) a été chargée par la Communauté urbaine de Strasbourg de l'opération d'aménagement de la Zone à Urbaniser en Priorité de Hautepierre. L'exploitation a été confiée à la Société *Hautepierre Énergie*, filiale de Dalkia, jusqu'au 30 juin 2016.

La collectivité a ensuite décidé d'opter pour un contrat de délégation de service public de transition, d'une durée de cinq ans compte tenu des enjeux techniques et du temps

nécessaire à l'aboutissement des études de faisabilité de la géothermie profonde, solution d'approvisionnement énergétique privilégiée à l'époque.

La concession a été attribuée à la Société *Chaleur Hautepierre*, groupement des sociétés R-CUA et ES Service Energétiques, jusqu'au 30 juin 2021 ; sa durée a été prolongée successivement deux fois, par approbation des avenants N°1 et 2 en conseil métropolitain du 14 février 2020 et du 17 décembre 2021, pour s'achever le 31 mai 2022.

Afin d'assurer la continuité de service public, la collectivité a ainsi lancé une procédure de renouvellement du contrat de concession par délibération du 25 septembre 2020.

LES ENJEUX DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION

Les enjeux du renouvellement du contrat de concession sur le réseau de chaleur, déclinés dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), sont les suivants :

- Engager la **transition énergétique** du réseau, actuellement totalement dépendant du gaz, ainsi que du fioul domestique pour les moyens d'appoint et de secours. Les prescriptions du DCE sont marquées par l'ambition de décarbonation et de protection de la qualité de l'air. Elles imposent par conséquent l'extinction du fioul dès le premier jour du nouveau contrat et fixent un taux d'énergie renouvelable et de récupération minimal (ENR&R) de 65 % en moyenne.
Les candidats étaient appelés à proposer des offres structurées selon 4 scénarios d'approvisionnement énergétique, la géothermie profonde ayant été définie lors de la publication du DCE comme scénario de référence ; des solutions de production d'énergies renouvelables alternatives ont néanmoins été proposées, au regard de l'incertitude pesant sur l'énergie géothermale. Les 4 scénarios ont été analysés et notés de manière égale. Ils se déclinent comme suit :
 - Le scénario de base : Géothermie Hurtigheim + ENR&R complémentaire,
 - Avenant 1 : Géothermie Eckbolsheim + ENR&R complémentaire,
 - Avenant 2 : Géothermie Hurtigheim + Eckbolsheim,
 - Avenant 3 : ENR&R alternative à la géothermie.
- **Moderniser et sécuriser le réseau**, dont les outils de production et de distribution datent des années 1970-80. L'objectif est d'améliorer la fiabilité et qualité du service public, mais aussi de l'adapter aux besoins d'aujourd'hui, notamment par une conversion à la basse température et la création de séparations hydrauliques entre réseau primaire public et secondaire privé.
- **Développer le réseau** pour accroître l'offre d'énergies renouvelables sur le territoire et accompagner les programmes de renouvellement urbain. Le périmètre concessif du réseau va ainsi plus que doubler, intégrant les quartiers Cronenbourg, Koenigshoffen et Hohberg ; les projections permettaient d'estimer que le volume de chaleur livré pourrait évoluer de 140 GWh en 2020 à environ 200 GWh.
- Garantir un **tarif compétitif et soutenable** pour les abonnés. La transition énergétique du réseau garantira une baisse substantielle du prix de l'énergie, du fait de l'effet

conjugué du recours à des énergies moins chères aux prix stables, du bénéfice de la TVA réduite sur la partie consommation des factures et à l'exonération de la taxe carbone. À titre indicatif, le prix au MWh en février 2022 s'établit à 202 € TTC.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le contrat permettra à la collectivité de bénéficier d'un service opérationnel sans nécessiter pour autant d'investissements, les risques de conception, construction, financement et exploitation restant à la charge du délégataire.

Le service comprendra la gestion, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des équipements de manière à assurer leur bon fonctionnement. Le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées aux services délégués. Il devra également réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

Le futur délégataire exploitera le service à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 20 ans.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au cours du mois d'octobre 2020.

La date limite de réception des candidatures et des offres, initialement fixée au 11 janvier 2021 à 10h00, a été reportée au 4 février 2021 à 10h00 à la demande des candidats.

Les plis ont été réceptionnés dans le respect des dates et heures limites. Les plis comportant les candidatures ont été ouverts le 4 février 2021. Les candidats étaient les suivants :

- ENGIE Solutions (enseigne d'Engie Energies Services), ci-après « *Engie* » ;
- Groupement composé d'Electricité de Strasbourg (ES) Services énergétiques et Financières de participations d'ES (FIPARES), ci-après « *ESSE* » ;
- Groupement composé de Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace (RCUA) et Caisse des dépôts et consignations (CDC – Banque des Territoires), ci-après « *RCUA* ».

Les trois candidats ont été reçus en audition les 27 et 28 avril (premier tour), les 9 et 11 juin (deuxième tour) ainsi que les 6 et 7 octobre 2021 (troisième tour). Ils ont ensuite été invités à remettre leur offre finale pour le 15 décembre 2021 à 12h.

A cette dernière date, l'Eurométropole de Strasbourg a réceptionné les offres finales remises par chacun des candidats, lesquelles ont été analysées au regard de quatre critères de notation hiérarchisés, pondérés et déclinés en sous-critères :

Critère de choix N° 1 : Qualité technique et environnementale (40 %)

- Solutions techniques proposées, innovations, nuisances et planning de mise en œuvre,
- Pertinence environnementale : taux d'ENR&R, rendements, émissions de CO2, rejets,
- Qualité et intégration paysagère des nouveaux ouvrages,
- Moyens humains, maintenance et renouvellement des ouvrages,
- Pertinence du plan de développement du réseau.

Critère de choix N° 2. Critères économiques (35 %)

- Tarifs proposés aux abonnés, leur évolution,
- Cohérence du montant des travaux et du plan de financement,
- Cohérence et fiabilité des comptes d'exploitation prévisionnels.

Critère de choix N° 3. Critères juridiques (15 %)

- Acceptation et amélioration par le candidat du projet de contrat et de ses annexes,
- Robustesse du dispositif contractuel de l'offre : garanties, assurances, société dédiée,

Critère de choix N° 4. Qualité du service et communication (10 %)

- Relation et communication avec la collectivité et les abonnés,
- Garanties apportées pour la continuité de service,
- Incitation et accompagnement des abonnés pour la réduction de leurs consommations énergétiques.

DESCRIPTION DE L'OFFRE RETENUE

L'analyse comparée multicritères de l'offre de chacun des candidats conduit à analyser l'offre de ENGIE comme la plus avantageuse pour la collectivité, ainsi qu'il ressort du rapport exhaustif d'analyse des offres (en annexe) pour chacun des critères et sous-critères.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

*L'offre d'ENGIE est marquée par une ambition très forte de **développement des réseaux de distribution**. La longueur cumulée du réseau sera doublée avec 26 km d'extensions couvrant largement le nouveau périmètre concessif, contre 15 à 18 km pour ses concurrents, permettant d'augmenter la distribution de la chaleur de plus de 105 % et de porter à 248 GWh/an l'énergie injectée dans le réseau, soit l'équivalent de 15 000 logements supplémentaires raccordés au réseau dans les quartiers de Koenigshoffen et Cronembourg, incluant le Hohberg et la Cité nucléaire.*

Elle présente par ailleurs les meilleures solutions techniques, tant au niveau de la construction d'outils de production de chaleur renouvelable, que pour la modernisation et l'extension du réseau de distribution. Elle prévoit ainsi la rénovation complète de l'outil de production existant, avec remplacement de l'ensemble des générateurs gaz pour assurer l'appoint/secours.

*Le candidat satisfait aux exigences de **taux d'énergie renouvelable** imposé par l'Eurométropole : En l'absence de géothermie profonde, ENGIE propose en effet de valoriser prioritairement l'énergie récupérée sur les groupes froids du centre hospitalier (27 %), d'installer des outils de production biomasse (36,2 %) dans la chaufferie existante, et de faire appel au biogaz (2,4 %) pour atteindre un taux d'énergie renouvelable de 65,6 % en moyenne sur la durée du contrat. Le candidat propose par ailleurs d'alimenter*

ses pompes à chaleur avec de l'électricité verte via l'achat de certificats d'origine, permettant d'afficher un taux d'ENR&R global de 79,3 %.

Grâce à un plan de développement ambitieux, à la valorisation d'énergie de récupération et à l'utilisation des meilleures technologies disponibles de filtration des polluants sur la biomasse, l'offre du candidat ENGIE présente le meilleur **bilan climatique et environnemental** : Plus de 759 000 tonnes de CO2 (soient l'équivalent d'émission de 26 260 véhicules) seront évitées sur la durée du contrat, et les émissions de polluants issues de la biomasse seront très contenues grâce au recours à une chaîne de traitement des fumées très performante (Injection d'urée, mono cyclone, laveur, filtre à manche, injection de charbon actif), permettant d'atteindre des niveaux d'émission de polluants en moyenne 50 % inférieures aux seuils réglementaires.

Sur la base du **critère économique**, l'offre du candidat ENGIE est également plus avantageuse que les offres des autres candidats :

Aux choix techniques ambitieux répond un niveau exceptionnel d'investissement sur le réseau. Les investissements projetés par le candidat ENGIE sont les plus élevés : De 58 à 69M€ dans le cadre des scénarios impliquant le recours à la géothermie profonde et 92M€ pour l'Avenant 3, reposant exclusivement sur des ENR&R alternatives à la géothermie, contre 73,6M€ pour ES SE et 68,2M€ pour R-CUA.

Le tarif final de l'énergie proposé par ENGIE est le plus compétitif quel que soit le scénario retenu, avec un prix moyen proposé sur la durée de la délégation de 69,62 € TTC/MWh, représentant une économie considérable pour les abonnés par rapport au prix actuel de 202 € TTC/MWh, étant entendu que ces tarifs ne seront pleinement applicables qu'après mise en service des équipements de production d'EnR.

À noter que les tarifs proposés dans les quatre scénarios ont été analysés sous deux angles : Le prix moyen de la chaleur et la facture type pour un logement. Le tarif de la chaleur n'est que très peu impacté par le choix du scénario.

Au final, les notes sont les suivantes :

Critère	Barème	ENGIE	ES SE	R-CUA
Technique et environnement	40 points	32,4	28,8	26,0
Économique	35 points	28,6	26,8	25,1
Juridique	15 points	10,5	11,2	10,9
Service et communication	10 points	7,8	7,7	8,0
TOTAL	100 points	79,3	74,5	70,0
Classement		1	2	3

En conséquence, il est proposé au Conseil de retenir l'offre de ENGIE pour l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg pour une durée de 20 ans et d'approuver le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec la société ENGIE et dont l'économie générale est présenté dans le rapport, également ci-annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L.1411-1 et suivants
vu la troisième partie du code de la commande
publique relative aux contrats de concessions,*

*vu la délibération du 25 septembre 2020 approuvant le lancement de la procédure
de délégation de service public relative à l'exploitation d'une chaufferie collective
et d'un réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg,
vu le rapport de la Commission de délégation du service public du
11 février 2021 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre
vu l'avis de la Commission de délégation de service
public du 25 mars 2021 sur les offres des candidats,
vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole de
Strasbourg présentant les motifs du choix du délégataire,
vu le projet de contrat et ses annexes,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le choix du candidat ENGIE pour l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg pour une durée de 20 ans,*
- *le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec la société ENGIE*

autorise

l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la société ENGIE -et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE CHALEUR HAUTEPIERRE -POTERIES

(CONCEPTION, CONSTRUCTION, FINANCEMENT, EXPLOITATION ET
MAINTENANCE)

PROJET DE CONTRAT

*Le contrat intégrant les tarifs et le règlement de service sont
consultables dans leur intégralité sur le site de la collectivité ou au
service des Assemblées.*

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 mars 2022

Désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante. Prolongation des concessions relatives à l'exploitation des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau dont elle est issue. Désignation des représentant-es de l'Eurométropole au Conseil d'Administration de la future SEMOP.

Numéro E-2022-480

Le renouvellement des contrats de délégation de service public des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade est l'occasion de concrétiser l'ambition d'un renforcement des énergies renouvelables et de récupération pour alimenter les quartiers centraux de Strasbourg, par un élargissement majeur du périmètre desservi et un enrichissement du bouquet énergétique. Ce nouveau contrat permettra également de moderniser l'ensemble des équipements de production et de distribution, gage d'un service public amélioré, à un prix compétitif et maîtrisé dans la durée.

HISTORIQUE DU RESEAU

L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie (AODE), exerce en vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain.

Les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade sont gérés dans le cadre de deux Délégations de Service Public (DSP) d'une durée de 24 ans et qui arrivent à échéance au 30 juin 2022. Les délégataires actuels sont les sociétés dédiées *Strasbourg Energie* (SE) pour le quartier de l'Elsau et *Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade* (SETE) pour le quartier de l'Esplanade, deux sociétés filiales d'ES Services Énergétiques. Le renouvellement conjoint des concessions à l'échéance des contrats offre l'opportunité de fusionner ces deux réseaux de chaleur au sein d'un seul réseau de chaleur dénommé Strasbourg Centre, de réaliser les investissements de modernisation et de développement des équipements identifiés lors des études préliminaires, et de faire de ce nouveau réseau de chaleur un outil au service de l'ambition de transition énergétique et climatique de l'Eurométropole de Strasbourg.

LES ENJEUX DU RENOUELEMENT DE CONTRAT ET DE FUSION DES RESEAUX DE CHALEUR

Les enjeux du renouvellement du contrat de concession sur le réseau de chaleur Strasbourg Centre, déclinés dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), sont les suivants :

- Au travers de la fusion des deux réseaux de l'Esplanade et de l'Elsau, mettre en œuvre les synergies sur les outils de production et les économies d'échelle qui en découlent.
- **Conforter l'utilisation des énergies renouvelables** par l'adjonction de nouvelles sources d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R), afin d'accélérer la décarbonation du territoire et d'élargir cette offre à de nouveaux quartiers. Les prescriptions du DCE sont marquées par l'ambition de décarbonation et de protection de la qualité de l'air. Elles imposent par conséquent l'extinction du fioul dès le premier jour du nouveau contrat et fixent un taux d'énergie renouvelable et de récupération minimal (ENR&R) de 65% en moyenne.
Deux scénarios d'approvisionnement en énergie devaient être étudiés : un scénario A considérant l'import de chaleur fatale depuis l'aciérie BSW située à Kehl et un scénario B intégrant un apport complémentaire en énergie renouvelable à proposer par les candidats.
- **Moderniser et sécuriser la concession**, dont les outils de production et de distribution (réseau, outils de production, sous-stations) datent des années 1960 pour les plus anciennes et souffrent d'une insuffisance d'investissement. L'objectif est d'améliorer la fiabilité et qualité du service public, mais aussi de l'adapter aux besoins d'aujourd'hui, notamment par une conversion à la basse température et par la mise en œuvre de solutions d'intelligence artificielle pour un pilotage optimisé.
- **Amplifier le développement du réseau** vers de nouveaux quartiers et mettre en œuvre une nouvelle dynamique commerciale. Le DCE programme ainsi un périmètre concessif du réseau très élargi, intégrant au-delà des quartiers initiaux de l'Elsau-Petite France et de l'Esplanade, les quartiers Plaine des Bouchers, Meinau Nord, Musau, Rotterdam, Krutenau, quartier européen, Neustadt, Grande Ile, Gare ; les projections permettaient d'estimer que le volume de chaleur livré pourrait évoluer de 240 GWh/an en 2020 à plus de 300 GWh/an.
- **Garantir un tarif compétitif et soutenable** pour les abonnés. Le renouvellement du contrat devra offrir aux nouveaux abonnés un tarif compétitif en comparaison des solutions fossiles, et permettra de garantir le maintien – voire la réduction – des prix actuels sur les réseaux de l'Esplanade (voir infra).
- **Constituer un véritable hub énergétique** permettant un maillage des réseaux au travers de ce réseau central de l'agglomération et ainsi un renforcement de la distribution des ENR&R.

RAPPEL DE LA PROCEDURE

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié courant novembre 2020 ; il a été suivi d'un avis rectificatif d'appel public à la concurrence publié courant décembre 2020.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 25 février 2021, à 12:00.

Une commission d'analyse des candidatures s'est tenue le 25 mars 2021, à l'issue de laquelle les candidatures suivantes ont été déclarées recevables et admises à présenter une offre :

- *Candidature n°1 : ENGIE Energie Services*
- *Candidature n°2 : ES SE*
- *Candidature n°3 : IDEX Territoires – STEAG New Energies*
- *Candidature n°4 : R-CUA*

Le déroulement de la procédure est détaillé dans l'annexe « rapport d'analyse des offres finales ».

Par courrier du 21 juin 2021 reçu le 23 juin, le groupement IDEX Territoires – STEAG New Energies a fait part à la collectivité de son retrait de la consultation.

Les négociations se sont déroulées sur deux tours en juin et juillet 2021 ; les offres finales ont été remises le 15 novembre 2021.

À cette dernière date, l'Eurométropole de Strasbourg a réceptionné les offres finales remises par chacun des candidats, lesquelles ont été analysées sous l'angle de deux critères de notations hiérarchisés et déclinés en sous-critères :

Critère de choix N° 1. La qualité technique de l'offre, qui s'apprécie au regard des sous-critères suivants :

- La qualité et l'adéquation aux attentes de l'Eurométropole des solutions techniques apportées, le programme des travaux le plan d'approvisionnement, le planning des travaux proposé ;
- Le taux d'EnR&R ;
- La qualité et l'adéquation aux attentes de l'Eurométropole du service proposé notamment au niveau de la gestion technique des ouvrages et des différents engagements de service afférents;
- La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation de la délégation aux objectifs de qualité de service, l'accès aux données et le pilotage décisionnel ;
- Le degré d'investissement direct dans la SEMOP et les moyens propres, humains et matériels, dédiés à celle-ci ;
- La qualité du gros entretien et renouvellement et des moyens associés ;
- L'impact environnemental et sociétal du projet
- La garantie de l'apport EnR&R supplémentaire hors apport BSW le cas échéant.

Critère de choix N° 2. La qualité économique et financière de l'offre, qui s'apprécie au regard des sous-critères suivants :

- Les tarifs et leur évolution, la cohérence des hypothèses retenues et la prise en compte du renouvellement ;
- La cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel, et des hypothèses financières ;
- Le niveau de transfert de risque proposé par le candidat au regard du projet initial de la convention ;
- La compétitivité et la robustesse financière de l'offre appréciée notamment par le montage financier proposé (solidité de la structure de financement attestée notamment par la ou les lettres d'engagement d'établissements bancaires et/ou d'organismes de financement et par l'expertise économique et financière de l'offre finale) et la répartition des risques entre les parties ;
- La qualité des garanties apportées au regard du programme d'investissement ;
- La qualité du plan d'investissement et d'amortissement.

DESCRIPTION DE L'OFFRE RETENUE

Un rapport exhaustif d'analyse des offres pour chacun des sous-critères est joint en annexe et classe la proposition du candidat R-CUA en première position, devant ESSE et ENGIE.

En effet, l'offre de R-CUA, innovante et plus ambitieuse, répond globalement le mieux aux attentes de la collectivité. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

Les solutions techniques proposées par R-CUA, le programme de travaux et le calendrier de réalisation, répondent le mieux aux attentes exprimées au DCE.

L'offre du candidat R-CUA présente ainsi une extension du réseau notablement plus importante que les autres candidats, soient 34,9 km de création de réseaux contre respectivement 26 Km et 23 Km). Par surcroît, l'architecture du réseau de chaleur proposé par R-CUA couvre plus largement les différents quartiers du périmètre concessif (notamment les quartiers Neudorf, Neustadt, Grande Ile, ...), ainsi que la création d'un nombre plus important de sous-stations, qui accroissent les perspectives de développement. Le candidat R-CUA prévoit également d'irriguer le quartier du Neuhof non inclus dans le périmètre concessif défini dans l'appel d'offre. Cet export de chaleur est autorisé par le contrat de concession.

Le calendrier proposé de réalisation des extensions de réseau est marqué tout à la fois par un démarrage dès 2023 des investissements et par leur poursuite tout au long du contrat.

R-CUA présente un volume de vente de chaleur très conséquent, s'établissant à terme à 351 GWh/an malgré des hypothèses jugées pertinentes de réduction de la demande à long terme – liée à la conjugaison d'une réduction des rigueurs hivernales et d'une efficacité accrue de l'efficacité énergétique des bâtis. Cet accroissement représente l'équivalent de 15 285 logements supplémentaires raccordés, soit environ le nombre de logements alimentés par le seul réseau de l'Esplanade à ce jour. Cette ambition forte répond à l'enjeu de la collectivité de massifier la distribution de chaleur renouvelable sur son territoire afin de poursuivre ses objectifs de neutralité carbone.

Le plan de gros entretien et renouvellement que le candidat propose, prévoit le remplacement intégral, en travaux de premier établissement, des unités de production de chaleur existantes des centrales thermiques gaz de l'Elsau et de l'Esplanade, ainsi que le remplacement de 10 km de réseau, qui fera par ailleurs l'objet d'importants investissements de première installation dans le cadre de la conversion du réseau à la basse température.

En termes d'exploitation, R-CUA s'engage sur la réalisation d'un audit d'exploitation en début de contrat, ainsi que sur la mise en œuvre de supervision, d'une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et la digitalisation de 100% des points de livraison, un plan de prévention des fuites afin d'anticiper leur apparition et ainsi garantir une meilleure qualité du service public de distribution de chaleur.

Le candidat R-CUA propose un taux d'ENR&R très élevé au regard de l'augmentation proposée de production, s'établissant en moyenne à 83% sur le scénario A, après l'intégration de chaleur fatale de BSW, et à 85% sur le scénario B (sans BSW). Ces engagements sont assortis d'un mécanisme complémentaire de pénalités en cas de non atteinte du taux d'ENR&R sur une période de 5 ans.

En valeur absolue, le candidat s'engage pour le scénario A sur un approvisionnement moyen sur la durée du contrat de 288,5 GWh/an d'ENR&R, représentant 127 805 T CO₂/an équivalents évités (en comparaison aux émissions du gaz naturel).

Au-delà de l'approvisionnement biomasse CRE et UVE contractualisés par la délégation et de l'import de chaleur BSW prévu au scénario de base, les candidats devaient proposer des solutions complémentaires d'approvisionnement afin d'atteindre les taux d'ENR&R exigés.

Ainsi, le candidat R-CUA propose-t-il de valoriser de la chaleur fatale sur les deux scénarios, avec l'ajout d'une unité de gazéification biomasse dans le scénario B. Dès 2024, le candidat retenu R-CUA mobilisera la chaleur fatale industrielle du PAS et notamment de Blue Paper, qui représente en moyenne sur la durée du contrat 15,7%, soit 84 GWh/an en 2041 pour le scénario A et 90GWh/an pour le scénario B.

*Il s'engage dans le scénario B sur la création d'une unité de gazéification biomasse sur un terrain du PAS, **solution très novatrice permettant de réduire les émissions atmosphériques de polluants** à des niveaux très faibles, représentant 11,9% du mix énergétique, soit 65,5 GWh/an en 2041.*

De plus, R-CUA prévoit la mise en place d'un poste d'échange de 30 MW, pour optimiser la valorisation de la chaleur depuis BSW et ainsi anticiper sur l'augmentation future de cette ressource énergétique.

Au regard des enjeux environnementaux l'offre R-CUA est très satisfaisante en solution de base comme sur le scénario B, du fait du taux d'ENR&R important et des choix d'approvisionnement énergétique. Ainsi, la chaudière biomasse prévue au scénario B met en œuvre une technologie novatrice de pyrogazéification, assortie d'un prétraitement des fumées, de l'injection d'urée pour abaisser les concentrations de NOx, puis d'un condenseur laveur pour le nettoyage des fumées et la récupération d'énergie. L'addition de ces techniques correspond aux meilleures techniques disponibles,

réduisant drastiquement les taux d'émission de polluants par rapport aux technologies classiques. Une baie d'analyse des émissions avec enregistrement continu est prévue à l'offre de R-CUA, qui a veillé à engager financièrement les fournisseurs sur l'atteinte des performances à travers l'application de pénalités financières.

Par ailleurs, les technologies de pyrogazéification et de lavage de fumées optimisent le rendement de l'installation. Au total, l'installation ne devrait consommer, pour une puissance installée de 21 MW, que de 22 à 27 000 T de biomasse par an, de plaquettes forestières dans un premier temps, mais à terme une gamme plus large de déchets végétaux après essais de combustion..

*Concernant le degré d'investissement direct dans la SEMOP et les moyens propres, humains et matériels, ainsi que la communication, le candidat R-CUA répond à l'attente de la collectivité. Celle-ci, en faisant le choix d'une SEMOp permettant **un renforcement de la gouvernance publique**, a marqué sa volonté que la société dédiée dispose de moyens en propre pour l'exécution de la DSP, et que l'essentiel des prestations ne soit pas externalisée.*

Le candidat R-CUA s'engage sur une externalisation limitée, notamment pour l'exécution de la délégation à travers des sous contrats « embarqués », mais prévoit de véritables matériels et moyens humains salariés de la SEMOP.

L'organisation et la communication avec l'Eurométropole, les abonnés et le grand public est un axe primordial sur le long terme et plus particulièrement au début de contrat lors des travaux. Des solutions de concertation et de communication adaptées sont prévues afin de garantir l'acceptabilité sociale des travaux et la compréhension des enjeux de transition énergétique du territoire.

Sur la base de la qualité économique et financière, l'offre du candidat R-CUA est globalement plus avantageuse que les offres des autres candidats. Sur le scénario A, le tarif R-CUA est légèrement supérieur à l'offre la moins chère, mais jugé mieux-disant au regard des investissements consentis.

Les tarifs moyens de vente modélisés sont pour les deux scénarios inférieurs aux prix actuels des délégations de l'Esplanade et de l'Elsau et susceptibles d'être très attractifs pour de nouveaux clients. Les tarifs sont notablement inférieurs dans le scénario de base incluant l'import de chaleur BSW, confirmant la pertinence du projet. Ils se situent ainsi (en euros constants) :

- Scénario A : 88,87€ TTC/MWH pour R-CUA
- Scénario B : 89,57€ TTC/MWH pour R-CUA,

Pour mémoire, les prix d'énergie des réseaux de l'Esplanade et de l'Elsau sont les suivants, respectivement pour la période antérieure à la crise énergétique actuelle et pour janvier dernier.

	Elsau	Esplanade
Tarif moyen 2020-2021	79,14 €TTC/MWh	73,68 €TTC/MWh

Tarif janvier 2022	152,23 €TTC/ MWh	129,48 €TTC/ MWh
--------------------	---------------------	---------------------

A noter que la comparaison avec l'offre du candidat R-CUA nécessite de prendre en compte, d'une part le fait que ces nouveaux tarifs correspondent à des moyennes sur 20 ans, d'autre part qu'ils ne seront atteints qu'après mise en œuvre de la nouvelle mixité énergétique, enfin qu'ils sont établis sur des hypothèses de prix du gaz inférieures à ceux constatés actuellement.

Le niveau d'investissement proposé par R-CUA est très conséquent, variant de 83 M€ pour le scénario A à 110 millions € pour le scénario B. Ces volumes traduisent l'effort important d'extension et de passage en basse température des réseaux de distribution, ainsi que de développement d'outils de production d'énergie.

De même, au regard de la cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel, et des hypothèses financières, l'offre de R-CUA est la plus performante sur ce critère avec une rentabilité nette de 4%.

Le dossier de consultation d'entreprises prévoyait un cadre juridique garantissant un niveau sécurisant pour la collectivité en matière de transfert de risque. Le candidat R-CUA s'engage sur des clauses de limitation de responsabilité et de révision des tarifs sans modification substantielle du cahier des charges, ainsi que sur un niveau limité d'exécution de la délégation à travers des sous-contrats embarqués.

L'analyse de la compétitivité et de la robustesse financière de l'offre, R-CUA propose les modalités de montage financier les plus pertinentes, notamment du fait d'une capitalisation de 1,5 M€ (510 k€ de capital pour l'EMS) et d'un montant de dividendes pour l'EMS sur la durée du contrat de 8,3 M€ (sc. A) et 9,5 M€ (sc.B).

De même, sur la qualité des garanties apportées au regard du programme d'investissement, le TRI projet proposé par le candidat R-CUA se situe à 6,3% (scénario A) et 6,2% (scénario B), soit un niveau usuel et supérieur à celui proposé par ses concurrents, garantissant mieux d'éventuels aléas sur le plan d'affaires.

L'offre du candidat R-CUA présente également les TRI actionnaires les plus compétitifs :

- *TRI actionnaire EMS : entre 19% et 20%*
- *TRI actionnaires R-CUA et Banque des Territoires : entre 10% et 11%*

Le tableau complet des notations figure dans le rapport d'analyse des offres finales annexé à la présente délibération.

CONSTITUTION DU CAPITAL DE LA SEMOP ET GOUVERNANCE

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré le 23 octobre 2020 la création d'une SEMOp (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) dans le cadre de l'exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre, dans laquelle l'Eurométropole

participe à hauteur de 34%, au côté de R-CUA (51%) et de la Banque des Territoires (15%).

Le choix d'une SEMOp pour cette concession a été fait au regard de l'importance de ce réseau qui sera à terme un des plus importants de France, du volume très important d'investissements à réaliser, des enjeux de centralité qu'il contient, ainsi qu'en réponse aux insatisfactions passées des abonnés des réseaux de l'Esplanade et de l'Elsau.

Le conseil d'administration sera composé de 13 membres, dont pour 7 R-CUA, 4 pour l'Eurométropole de Strasbourg et 2 pour la Banque des Territoires. Le président de la SEMOp sera un-e élu-e métropolitain. La gouvernance de cette future société est décrite dans le pacte d'actionnaires et les statuts annexés à la présente délibération.

Les 4 administrateurs-trices de l'Eurométropole qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de la SEMOp sont désignés dans la présente délibération.

La SEMOp étant du fait de la composition de ses actionnaires et de ses règles de gouvernance soumise aux règles régissant les concentrations, sa constitution est assortie d'une condition suspensive liée soit à l'obtention d'une autorisation préalable par l'Autorité de la concurrence soit à d'une décision d'absence de contrôlabilité de la même Autorité.

Le capital de la SEMOp s'élève à 1 500 000 euros ; l'Eurométropole de Strasbourg injectera dans le capital social de la société 510 000 €, à verser en 2022 sous forme d'apport en numéraire.

Le droit des concentrations prévoit que la création d'une entreprise commune de plein exercice entre sociétés dépassant les seuils de notification doit être notifiée à l'autorité de la Concurrence préalablement à sa création. Ainsi dans le cadre du contrôle, la concentration résultant de la création de la société commune ne peut pas être réalisée avant l'obtention d'une autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence.

PRINCIPE DE PROLONGATION DES DEUX CONTRATS DE CONCESSIONS DE L'ELSAU ET DE L'ESPLANADE

Le délai d'instruction décale l'entrée en vigueur du contrat de concession prévue le 1^{er} juillet 2022. Les deux contrats de concession actuels des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade seront dès lors prolongés jusqu'au 30 septembre 2022.

Une délibération à venir organisera les modalités précises de la période restant à courir jusqu'à cette échéance et de préparer le transfert du service public au prochain exploitant en vue d'assurer sa continuité dans le cadre d'un protocole de fin de contrat mis à jour.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et L 1541-1 et suivants relatifs aux SEMOP, vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concessions,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018 relative au lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour les réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp), au vu de l'avis favorable du Conseil municipal du 16 avril 2018,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 relative à la déclaration sans suite de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur « Strasbourg centre » à Strasbourg dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp) et la délibération du 20 octobre 2020 relative au lancement de la procédure de désignation d'un exploitant pour le réseau de chaleur Strasbourg Centre dans le cadre d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOp),

vu le rapport de la Commission de délégation du service public du 25 mars 2021 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre

vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 20 mai 2021 sur les offres des candidats,

vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg présentant les motifs du choix du délégataire,

vu le projet de contrat et ses annexes principales,

vu le projet de statuts et pacte d'actionnaire

vu la convention d'avances en compte courant

approuve

- *le principe de constitution avec la société R-CUA et la Banque des Territoire d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOp), dont le capital, les comptes prévisionnels et les statuts ci-annexés*
- *la participation de l'Eurométropole à hauteur de 34% au capital de la SEMOp, soit 510 000 € par apports en numéraires*

- *le choix de R-CUA comme opérateur économique pour l'exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre et actionnaire de la SEMOp à hauteur de 51%,*
- *le contrat de délégation de service public pour une durée de 20 ans, ci-annexé, à conclure avec la SEMOp*
- *le principe de la prolongation des contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade jusqu'au 30 septembre 2022.*

décide

la désignation des représentant-es de l'Eurométropole au sein de la future SEMOP ci-après :

M. Alain JUND
Mme Carole ZIELINSKI
M. Jean-Paul PREVE
Mme Béatrice BULOU

autorise

l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec la SEMOP et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A
L'EXPLOITATION DES CHAUFFERIES COLLECTIVES ET DU
RESEAU DE CHALEUR DE STRASBOURG CENTRE

(CONCEPTION, CONSTRUCTION, FINANCEMENT,
EXPLOITATION ET MAINTENANCE)

CONTRAT

Le contrat intégrant les tarifs et le règlement de service sont consultables dans leur intégralité sur le site de la collectivité ou au service des Assemblées.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

25 MARS 2022

Détails des votes électroniques

Bettie MORIN
Secrétariat général - Service des Assemblées

Point 1 à l'ordre du jour :

L'Eurométropole de Strasbourg solidaire avec l'Ukraine.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 89 voix + 5

+ 1 : Suite à une erreur d'enregistrement dans l'application de vote, M. Thierry SCHAAL n'a pas pu voter pour M. Vincent DEBES dont il avait procuration : il souhaitait voter POUR.

+ 4 : Mmes Anne-Marie JEAN, Michèle KANNENGIESER, Nadia ZOURGUI et M. Camille BADER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'Eurométropole de Strasbourg solidaire avec l'Ukraine.

Pour

89

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0

Point 4 à l'ordre du jour :

Budget primitif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 59 voix + 1 :

+1 : Suite à un problème avec l'application de vote, Mme Carole ZIELINSKI n'a pas pu voter au nom de Mme Floriane VARIERAS par procuration alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 31 voix

Abstention : 6 voix

Budget primitif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

<p>Pour</p> <p>59</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>31</p>	<p>AMIET Eric, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie</p>
<p>Abstention</p> <p>6</p>	<p>BADER Camille, BAUR Jacques, FROEHLI Claude, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, ULRICH Laurent</p>

Point 5 à l'ordre du jour :

Fixation des taux de fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 58 voix + 4 – 1

+2 : Mme Carole ZIELINSKI qui détenait la procuration de Mme Floriane VARIERAS a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

+2 : Mme Andrée BUCHMANN qui détenait la procuration de M. Martin HENRY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

-1: Suite à une erreur matérielle, Mme Valérie WACKERMANN a voté POUR alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

Contre : 32 voix + 1

+1 : Suite à une erreur matérielle, Mme Valérie WACKERMANN a voté POUR alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 3 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Fixation des taux de fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

<p>Pour</p> <p>58</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BULOUBeatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>32</p>	<p>AMIET Eric, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe</p>
<p>Abstention</p> <p>3</p>	<p>BADER Camille, HUMANN Jean, ULRICH Laurent</p>

Point 6 à l'ordre du jour :

Désignation du délégataire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 47 voix + 1

+1 : Mme Danielle DAMBACH a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 38 voix

Désignation du délégataire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et Poteries à Strasbourg.

<p>Pour</p> <p>47</p>	<p>BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>38</p>	<p>AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie</p>

Point 7 à l'ordre du jour :

Désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante. Prolongation des concessions relatives à l'exploitation des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau dont elle est issue. Désignation des représentant-es de l'Eurométropole au Conseil d'Administration de la future SEMOP.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 52 voix + 2

+1 : Mme Danielle DAMBACH a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

+1 : Suite à une erreur matérielle Mme Valérie WACKERMANN a voté ABSTENTION alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 30 voix - 1

-1 : Suite à une erreur matérielle Mme Valérie WACKERMANN a voté ABSTENTION alors qu'elle souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Désignation du délégataire du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante. Prolongation des concessions relatives à l'exploitation des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau dont elle est issue. Désignation des représentant-es de l'Eurométropole au Conseil d'Administration de la future SEMOP.

Pour

52

BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, IMBS Pia, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAEZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

30

AMIET Eric, BALL Christian, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Marché de travaux pour la réalisation du projet mixte de restauration du Muhlbaechel et de création d'une zone d'expansion des crues (ZEC) à Vendenheim.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">82</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, EGLÉS Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Construction d'une station d'épuration au Sud de l'Eurométropole de Strasbourg : Déclaration d'intention et présentation des procédures nécessaires à la réalisation du projet.

<p>Pour</p> <p>84</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>6</p>	<p>FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie</p>

Point 78 à l'ordre du jour :

Attribution de subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 79 voix -1 :

- 1 : Suite à une erreur matérielle M. Jean Werlen à voté POUR alors qu'il ne souhaitait pas participer au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">79</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	

Point 80 à l'ordre du jour :

Attribution de subvention à divers organismes au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 88 voix + 1 :

+ 1 : M. Alain JUND a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

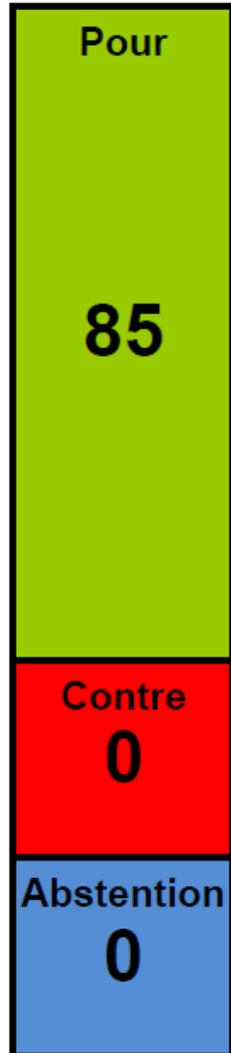
Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Attribution de subventions à divers organismes au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

<p>Pour</p> <p>88</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	

Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.



AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Point 92 à l'ordre du jour :

Indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 59 voix - 3 :

-1 : Suite à une erreur matérielle, Mme Murielle FABRE a voté POUR au nom de Mme Michèle LECKLER alors que cette dernière souhaitait ne pas participer au vote.

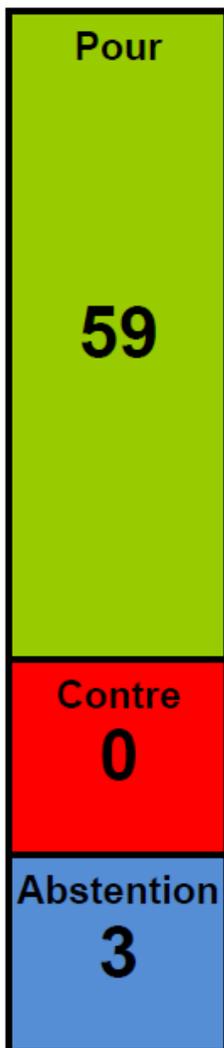
-1 : Suite à une erreur matérielle, Mme Catherine TRAUTMANN a voté POUR au nom de Mme Anne-Pernelle RICHARDOT alors que cette dernière souhaitait ne pas participer au vote.

-1 : Suite à une erreur matérielle, Mme Michèle KANNENGIESER a voté POUR alors qu'elle souhaitait ne pas participer au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Poursuite du système de vélos partagés Vélhop sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de ce service.



AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliya